



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

PROCÈS-VERBAL - 1/2022

Séance ordinaire du 15 février 2022
à la Salle des spectacles

Présidence : M. Laurent BALSIGER

Membres présents :	67
Membres absents excusés :	12
Membres non excusés :	<u>1</u>
Effectif total :	80

Absents excusés : Mmes Anne-Catherine DOYER, Léa PACOZZI, Kristina SWAN et Linn THOREAU MARGOT et MM. Stéphane BALLAMAN, Marco CAFFARO, Alano CAUDERAY, Christophe CHABLAIS, Roger GIRARDET, Yann GLAYRE, Vincent VON SIEBENTHAL et Sandy WARTH.

Absent non excusé : M. Yves FAUTH.

A 19h30, **M. Laurent Balsiger**, Président, ouvre cette séance ordinaire et souhaite une cordiale bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Monsieur le Syndic et Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux ainsi que Mme Sarah Miéville, Secrétaire municipale, que nous sommes très heureux de retrouver après son congé maternité. Un tout grand merci à Mme Sylvie Guggenheim, pour son intérim et l'excellente collaboration. Il tient également à remercier nos secrétaires ainsi que toute l'équipe du Bureau, les employés de la Commune, MM. Philippe Boichat et M. Alain Aeschbacher et toutes les autres personnes qui ont contribué à la mise sur pied de ce Conseil.

Il salue également M. Vincent Maendly, 24heures, qui représente la presse et le public qui s'est déplacé et nous fait l'honneur de suivre nos travaux,

Soirée qui s'annonce riche et passionnante, avec notamment le sujet très attendu du Plan d'affectation du Cloalet. Pour que les échanges lors de notre Conseil se déroulent sereinement, il rappelle qu'il est d'usage de commencer chaque intervention dans ce Conseil par une formule de politesse comme « Monsieur le Président, chers collègues ». Elle a pour but de poser le débat et d'éviter des emballements et des joutes oratoires non désirées. Par ailleurs, en vertu de l'art. 80 du Règlement du Conseil, il rappelle qu'« Un orateur ne peut obtenir la parole une seconde fois tant qu'un conseiller qui la demandait ne s'est pas encore exprimé. » Il remercie par avance de cette précieuse collaboration, pour des débats de bonne tenue et efficaces.

Il remercie le public, nombreux aujourd'hui, de son intérêt mais prie de ne pas se manifester lors des discussions.



Concernant le COVID, il rappelle les règles applicables encore aujourd'hui, et on espère tous que cela changera bientôt, à savoir l'obligation du port du masque dans cette salle en tout temps, sauf pour les prises de parole au micro devant. Si votre intervention est courte, elle peut se faire à votre place, avec votre masque, mais merci dans ce cas d'attendre l'un des micros. Notre 2^{ème} vice-présidente, Anne-Marie Fisher, et notre scrutateur Georges Auberson se chargeront de vous les apporter et il les en remercie. Dans tous les cas, merci de commencer par rappeler votre nom et prénom, car masqué il n'est pas toujours facile de se reconnaître.

Mais auparavant, le Président donne la liste des personnes qui se sont excusées ce soir. Trois conseillers se sont annoncés en retard, ils rejoindront l'Assemblée au cours de la séance. L'appel est fait au moyen du vote électronique.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée ouverte par le Président avec 63 personnes présentes.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président donne les informations, la plupart du temps comme il les a vécues ou reçues chronologiquement.

En ce début de séance, il tient à nous rappeler à l'essentiel en invoquant la Paix, la Bienveillance et la Sagesse sur notre Assemblée et que nous ayons toujours le bien de notre communauté palinzarde à l'esprit.

Il commence par un point qui nous a tous réjouis, notre souper du Conseil qui faisait suite à notre séance du 14 décembre dernier. Nombre d'entre vous lui ont dit avoir été grandement touché par l'intervention du Prof Mathias Roth Kleiner, président et fondateur de l'Association « Souffle 2 vies – aide aux nouveau-nés en Guinée ». 61 personnes ont accepté de faire don de leur jeton de présence et la Municipalité a doublé la mise, ce qui représente un montant total de CHF 6'100.-. Nous avons reçu un courrier daté du 30 décembre de cette Association pour nous remercier très chaleureusement, remerciements auxquelles il s'associe, et qui précise qu'ils veilleront personnellement à ce que cette population très fragile puisse profiter au maximum de ce don généreux. Il leur fait totalement confiance car comme plusieurs d'entre vous, il cotoie Mathias Roth et sa femme Eva depuis de nombreuses années, notamment au sein de la paroisse, et ce sont parmi les personnes dont l'exemple l'impacte le plus, en particulier leur générosité et engagement à servir l'autre et ne pas accepter la fatalité, tout en le faisant de manière naturelle et humble. Ces mêmes qualificatifs peuvent être repris pour M. Sébastien Elind, directeur de l'hôtel-entreprise d'insertion de l'Union à Epalinges, porté par Démarche société coopérative. Son équipe et lui nous ont offert un repas festif et d'une grande qualité. La touche de joie et convivialité ajoutée par chaque participant a grandement contribué à rendre cette soirée mémorable, grand merci à chacune et chacun.

Depuis notre dernier Conseil, il a eu l'occasion de vous représenter aux événements suivants:

- En compagnie de Mme le Préfet, du Syndic, de Mme Crottaz et de Marie Gaud, la visite de deux centenaires, à savoir Mme Pauli, galleriste d'art bien connue et de renommée internationale, et de M. Gross. Il a été impressionné par le fait qu'ils vivent tout deux



encore chez eux et restent actifs et passionnés, éléments certainement clé de leur longévité ;

- Et à l'occasion de leur 90^{ème} anniversaire, il a pu féliciter en votre nom et celui de la Municipalité Mmes Rinsoz, Graz, Koch et Berjano ainsi que M. Goy. Occasions de découvrir des vies aussi riches que variées ; il vous encourage en lire la substantifique moelle dans les prochains palinzards. Tous convergent à dire qu'il fait bon veillir à Epalinges.
- Le 11 janvier, il a participé à la séance des présidents de groupes et partis, convoquée par la Municipalité pour présenter les enjeux et problématiques en lien avec le dossier du Closalet.
- Sur le même thème, le 1^{er} vice-président et lui-même se sont rendus le 17 janvier à la séance de la Commission d'Urbanisme et des Constructions (CUC) pour faire part à celle-ci des attentes du Bureau du Conseil et échanger avec ses membres pour s'assurer que l'on retrouve un fonctionnement optimum et la sérénité nécessaire entre les différents acteurs. Lors de cette séance, les membres de la CUC ont notamment, à raison, regretté que le Bureau ne les ait pas convoqués plus rapidement pour se constituer et commencer leur travail. Ils ont également demandé le soutien du Bureau pour retrouver des relations apaisées avec toutes les parties, dont la Municipalité, ce à quoi le Bureau s'est employé.
- Le 20 janvier, il a eu le privilège de participer au vernissage de l'expo « Burki – L'art et la force du dessin de presse par la seule magie du trait » à l'Espace Arlaud à Lausanne, organisée par la toute jeune Fondation du Trait et la famille de Raymond Burki. Exposition magnifique sur plus de 4 étages avec des dessins, des histoires, des jeux, des témoignages de personnes qui ont cotoyés Burki. A ne pas rater et à visiter jusqu'au 10 avril.
- Le 3 février, comme plusieurs d'entre vous, il s'est rendu dans cette salle pour la séance d'information organisée par la Municipalité sur le projet de chauffage à distance, avec des présentations claires et concises des différents intervenants de la Municipalité, du Canton, des SIL, de Romande Energie et de divers mandataires. Le public était nombreux, tout comme les questions, qui avaient plus trait par ailleurs à quand et comment se raccorder à ce chauffage qu'au projet lui-même. Ses félicitations et remerciements à la Municipalité.

Aujourd'hui, il a eu le plaisir d'initier la première séance de la Commission de politique régionale. Elle s'est constituée et a désigné Mme Fabienne Guignard en tant que Présidente et M. Nicolas Häusel en tant que vice-président. Il les félicite. Cette commission peut ainsi se mettre à l'ouvrage, et il y en a vu que de nombreux sujets que nous traitons comportent des collaborations intercommunales qui peuvent la concerner.

Ce dimanche, il a assuré la présidence du dépouillement des votations fédérales dont voici les principaux résultats pour notre commune :

- Electeurs inscrits : 5'454, cartes de vote reçues : 2'708, soit une participation de 49,65%
- 1^{er} Objet : Initiative sur l'expérimentation animale : refusée par 2'234 non, 417 oui
- 2^{ème} Objet : Initiative enfants et jeunes sans publicité pour le tabac : acceptée par 1'893 oui, 795 non
- 3^{ème} Objet : Loi sur les droits de timbre: refusée par 1'449 non, 1'130 oui
- 4^{ème} Objet : Loi sur un train de mesures en faveur des médias : acceptée par 1'552 oui, 1'074 non



Le comptage des votes a été effectué avec rapidité et succès grâce au nouveau logiciel SuissVote et le scanner que nous venons d'acquérir. Et suite au changement d'horaire de la fermeture des bureaux de vote à 11h00, suite à la nouvelle LEDP, les résultats ont été transmis à 11h55. Un grand merci et bravo à toute l'équipe du Bureau.

Pour ce qui est de événements à venir, il aimerait vous inviter à réserver le samedi 11 juin prochain pour notre traditionnelle sortie extra muros du Conseil. Belle occasion de faire plus ample connaissance, de passer un bon moment et de découvrir plus en profondeur une thématique d'actualité. Des informations plus précises suivront en temps opportun.

Ce Conseil est le dernier à se dérouler selon l'ancien règlement du 9 décembre 2014. Notre prochaine séance se déroulera selon le nouveau, adopté le 15 juin dernier. Notre secrétaire a établi un tableau avec les délais utiles pour les conseillers communaux, vous le trouverez sur l'Extranet. Un tout grand merci à elle et ne manquez pas de vous y référer, car il faut changer nos habitudes bien ancrées depuis des années pour plusieurs d'entre nous.

Le Président en a terminé avec ses communications.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Par un email de notre Secrétariat du 4 février dernier, les présidents de groupes et partis ont été informés de la demande de la Municipalité de retirer deux préavis de l'ordre du jour de notre séance.

Le première est le préavis 02/2022 « Modification du Règlement du Fonds LADB », point 7 de notre ordre du jour, parce que la Municipalité s'est aperçue en préparant la séance de la Commission que ces modifications avaient déjà été acceptées par le Conseil communal en 2020.

Le Président demande à M. le Syndic s'il souhaite donner des informations complémentaires à ce propos ?

M. Alain Monod, Syndic, prend la parole. Comme il a été mentionné tout à l'heure, il fait effectivement bon vivre à Epalinges, 36 nouveaux nonagénaires seront fêtés et visités d'ici le 30 juin. C'est un magnifique résultat pour une commune de près de 10'000 habitants.

Concernant le retrait du préavis 02/2022, le Conseil avait accepté les modifications en juin 2020. Ces modifications découlaient d'une intervention de M. le Conseiller Guillaume Graf qui demandait que lorsque l'on parle de dépendance, que l'on ne s'arrête pas qu'à celle de l'alcool. Il se trouve que le règlement qui a été envoyé pour approbation au Canton n'était pas le texte que le Conseil a voté. A partir de là, il était parfaitement logique que le Canton refuse le texte qui leur a été soumis. Le nouveau texte, celui qui a été voté en juin 2020 leur sera soumis. Il n'y avait donc aucun sens à ce que le Conseil vote à nouveau sur la même chose, c'est pourquoi le préavis a été retiré.

Le Président reprend la parole et informe que deuxième est le préavis 8/2022 « Zone réservée communale », point 13 de notre ordre du jour, sera reporté à une prochaine séance, suite au nouveau délai donné par le Canton pour traiter ce préavis au conseil communal (une année sauf erreur). Une commission ad hoc avait été nommée pour traiter ce préavis. D'un commun accord entre le président de la commission désignée, M. Toni Epp, le président de la CUC M. Alano



Caudebec, le Bureau du CC et la Municipale en charge du dossier, il a été convenu que la CUC reprenne ce dossier.

Le Président demande à Mme la Municipale Crottaz si elle souhaite donner davantage d'information sur ce point ? Ce n'est pas le cas.

Il n'y a pas d'autres propositions de modifications. Nous allons donc voter sur l'ordre du jour modifié comme proposé, à savoir sans les points 7 et 13, la numérotation des autres points sera adaptée en conséquence.

Le Président passe au vote de l'ordre du jour tel qu'amendé.

Au vote, l'ordre du jour est accepté tel qu'amendé à une grande majorité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il passe au vote du procès-verbal du 14 décembre 2021.

Au vote, le procès-verbal du 14 décembre 2021 est accepté à une large majorité.

3. ASSERMENTATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL (M. Patrick Eerdmans/Vert'Lib).

Le Président prie M. Patrick Eerdmans de s'avancer et l'Assemblée de se lever.

Il lit la prestation de serment (art 5 de notre Règlement) et lui prie de lever la main droite et de dire « Je le promets ».

Après avoir prêté serment, M. Patrick Eerdmans est félicité et applaudi, il peut donc rejoindre son groupe et siéger valablement. Les conseillers sont maintenant au nombre de 64.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

▪ M. Alain Monod, Syndic

-

▪ M. Pierre Jolliet, Municipal

Chalet l'Espérance : les camps de ski, les courses d'écoles, etc. ont rencontrés quelques difficultés ces deux dernières années. Aujourd'hui devait avoir lieu le premier camp de ski de l'hiver. Pour y arriver, il a fallu remplacer très rapidement l'intendant M. Chevillaz, qui sera absent durant une longue période pour des raisons de santé.



Dimanche, les deux enseignants qui devaient partir avaient le Covid, les camps reprendront donc après les Relâches de février. Il profite ici pour souhaiter à M. Chevillaz un prompt rétablissement.

▪ **M. Maurice Mischler, Municipal**

-

▪ **M. Roland Perrin, Municipal**

Baisse du prix de l'eau et de la taxe d'épuration. Réponse à la question de M. Häusel: en réponse à la question de M. Häusel posée lors du dernier Conseil, il précise tout d'abord que la baisse du prix de la consommation d'eau est de 15 cts par m³ depuis le 1^{er} janvier dernier. Quant aux taxes d'évacuation et de traitement des eaux, aucune modification n'est envisagée par la Municipalité pour le moment, contrairement à Lausanne qui les a augmentées de 10 cts.

▪ **Mme Brigitte Crottaz, Municipale**

Résultats du sondage de l'offre culturelle à Epalinges : voici un retour sur les résultats du sondage mené en octobre 2021 concernant l'offre culturelle proposée par la commune. 151 personnes ont participé à ce sondage. Parmi les critiques les plus courantes, on notait le manque de variété, d'ambition et de qualité artistique mais aussi le manque de communication. Il était également souligné qu'il manquait de spectacles destinés prioritairement aux adultes alors que l'offre pour les enfants était considérée comme satisfaisante. La Municipalité a déjà pris en compte ces remarques en lançant pour 2022 une saison culturelle proposant au moins une fois par mois un spectacle dans des domaines variés, avec, pour le premier semestre, une alternance entre la musique classique, l'improvisation théâtrale, le mentalisme et la musique actuelle. Un premier concert de jazz du groupe Trio Augmenté a déjà eu lieu le 5 février. Le point culminant sera le nouveau spectacle de l'humoriste Karim Slama en juin.

Les spectacles se dérouleront soit à la Maison de paroisse, soit à la Salle des spectacles, ces derniers étant désormais payants, mais avec des tarifs raisonnables. Un système de billetterie et de réservation en ligne a également été mis sur pied. Toutes les informations se trouvent sur le site internet de la commune sous la rubrique Accueil, saison culturelle 2022.

Concernant la communication, le « Sortir à Epalinges » paraît déjà être un bon support et semble apprécié de la population. Afin de renforcer l'information, une mailing list est toutefois en train d'être mise en place pour informer directement les personnes qui le souhaitent des nouveaux événements.

De plus, il est question que la Municipalité se dote d'une application d'information dédiée à la population, qui permettrait notamment de promouvoir les événements ayant lieu dans la commune.

Elle espère que vous trouverez dans ce programme varié un ou plusieurs spectacles qui vous tenteront et nous espérons vous y voir nombreux.



5. PLAN D'AFFECTATION « LE CLOSALET » - ADOPTION - PRÉAVIS 25/2021.

Le Président donne la parole à Monsieur Félix Schmidt, rapporteur de la Commission de l'urbanisme et des constructions (CUC) désignée comme commission ad hoc pour ce dossier, pour la lecture du résumé de leur rapport (au dossier), en remplacement de son président Alain Cauderay, excusé ce soir.

M. Félix Schmidt donne en préambule quelques explications sur la situation.

Il intervient ici ce soir en remplacement de M. Cauderay. Au début, la Commission de l'urbanisme et des constructions a dû désigner un président pour cette commission. Il y a eu deux candidats, M. Cauderay et lui-même, ayant tous les deux une grande expérience dans ladite commission, que ce soit à Epalinges ou dans d'autres communes. Ils se sont mis d'accord sur le fait que M. Cauderay prendrait la présidence la première année, vu le sujet du Closalet, et lui la reprendrait l'année prochaine. Il fait maintenant lecture du rapport établi par M. Cauderay (au dossier).

La Commission propose deux amendements :

1. *« De modifier l'art 34 du règlement du plan d'affectation alinéa 4 qui prévoit 2 places de parc aménagées en surface au sein de la zone de rencontre A, en remplaçant l'usage de la place destinée au gestionnaire (concierge) par un usage destiné « ... à la pose et la dépose de personnes âgées par des proches... ». »*

2. *« D'approuver l'aspect financier de la convention qui prévoit l'acquisition d'une infrastructure publique en rapport avec le plan d'affectation pour un montant CHF 1'753'000.-, financés par l'exonération de la taxe pour des équipements communautaires, mais sans rapport avec ces derniers. »*. Le Président remercie Monsieur Schmidt pour la lecture du rapport et la Commission pour son travail très conséquent et fouillé et également pour avoir respecté le délai fixé par ce Conseil pour la remise de son rapport.

Au vu du deuxième amendement proposé par la CUC et impliquant un enjeu financier de plus de CHF 50'000.-, il a été demandé tant à la COFIN qu'à la Municipalité de se prononcer. Cette dernière, par un email du 7 février du Syndic, l'a informé qu'elle se ralliait à cet amendement.

La Commission des finances s'est également penchée sur cette question. Il passe la parole à M. Michael Crottaz, rapporteur de la COFIN pour la lecture du résumé de son rapport (au dossier) en remplacement de son président M. Sandy Warth, excusé ce soir.

La CoFin propose un amendement :

1. *Celle-ci propose d'ajouter un amendement avant le second amendement de la Commission d'urbanisme et des constructions, à savoir « D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'753'000.- pour la réalisation d'ouvrages de génie civil ».*

1. *De déplacer l'amendement no 2 de la Commission d'urbanisme et des constructions en amendement no 3.*

Le Président remercie la Commission des finances pour son travail et d'avoir su réagir très rapidement à cette situation.

Il passe maintenant la parole à la Municipalité pour se positionner sur les différents vœux et amendements, tant de la CUC que de la CoFin.



Mme Brigitte Crottaz, Municipale, remercie pour les conclusions de ce rapport, favorable à ce préavis du Cloalet. Effectivement, ce projet a été grandement remanié suite au référendum et vous avez vu cette nouvelle mouture est proche de la perfection. Le site 2000 watts, tel qu'il est prévu dans le nouveau PA est vraiment important pour notre commune qui est « Cité de l'énergie ». Concernant les amendements, il sera possible d'accepter le 1^{er} en l'état, soit de faire en sorte que la place de parc prévue actuellement pour le gestionnaire (concierge) soit utilisée pour les poses rapides. La meilleure solution sera quand même de prévoir une troisième place, à discuter le moment venu, car le gestionnaire, lui aussi, a passablement de responsabilités auprès des personnes des deux bâtiments où il y aura les séniors (bâtiments H1 et H2). Concernant le 2^{ème} amendement, la Municipalité n'y voit pas d'inconvénients, hormis peut-être sa dernière phrase qui affirme que les dépenses prévues ne sont pas des équipements communautaires. Cette phrase laisse penser que la Municipalité aurait outrepassé les attributions qui sont prévues dans le règlement de la taxe communautaire, ce qui n'est de loin pas son interprétation. L'amendement de la CoFin vient par ailleurs corriger le point que la commission trouvait litigieux, à savoir le fait que les CHF 1'753'000.- dépensés en échange de la taxe communautaire n'avaient pas été soumis préalablement au Conseil.

Concernant les vœux exprimés par la Commission, elle a envie de dire que plusieurs vont de soi, ils paraissent assez logiques de les réaliser et la Municipalité fera en sorte que presque tous se concrétisent. Plusieurs de ces vœux sont des objets de détails qui seront réglés au moment du projet d'exécution du quartier ou lors de l'aménagement du plat de la Croix-Blanche. Un seul vœu semble plutôt irréaliste : la Municipalité veut bien étudier le souhait de créer une piste cyclable bidirectionnelle entre le quartier du Cloalet et les Croisettes le long de la route de Berne, mais il aura bien peu de chance de trouver un écho favorable auprès du Canton, car n'oublions pas qu'il s'agit d'une route cantonale à fort trafic. Mais comme les commissaires le relèvent dans leur rapport, l'utilisation de vélos sur la route de Berne est excessivement dangereuse et pour l'éviter, un parcours de mobilité douce pour vélos a déjà été mis en place, qui part des Croisettes et monte le long de la Croix-Blanche. Lorsque la passerelle sera construite, la jonction avec le quartier du Cloalet sera donc aisée depuis le plat de la Croix-Blanche et lorsqu'on parle de mobilité douce, on ne cherche pas forcément le plus rapide ou le plus raide mais celui qui est le plus confortable et qui représente le moins de risques pour se déplacer. Elle imagine donc que le parcours par la route de la Croix-Blanche pourra tout à fait être fonctionnel. Mais encore une fois, la Municipalité est d'accord de poser encore cette question de piste cyclable au Canton, mais cela paraît peu réaliste.

Le Président la remercie pour cette intervention.

Avant d'ouvrir la discussion générale, nous allons traiter des récusations ou récusations éventuelles concernant ce sujet. Il rappelle l'art 40j LC :

Un membre du conseil général ou communal ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut être récusé par un membre du Conseil ou par le Bureau. Le Conseil statue sur la récusation.

Début décembre, il a envoyé un mail à notre collègue Mme Angelika Mansour qui a fait opposition à titre individuel ou collectif à ce Plan d'affectation.

Il lui a été posé la question suivante : Acceptez-vous de vous auto-récuser, lors du vote sur les réponses aux oppositions du plan d'affectation « Le Cloalet », sur le point 1 des conclusions du préavis « Le CC d'Epalinges décide d'approuver les réponses formulées à l'encontre des oppositions ? ». Mme Mansour a accepté de se récuser et il l'en remercie.

Toujours au vu de l'Art. 17c de notre Règlement qui stipule « qu'un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à



l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut être récusé par un membre du Conseil ou par le Bureau. Le Conseil statue sur la récusation ». Il a également fait cette demande à notre collègue Félix Schmidt vu que sa femme, copropriétaire de la maison où ils résident au ch. de Montéclard, a fait opposition.

Lors de différents échanges de mail, il ne souhaitait pas se récuser. Il lui pose encore une fois la question, pour savoir s'il a changé d'avis.

M. Félix Schmidt prend la parole.

« La question de ma récusation sur la réponse aux oppositions a été soulevée par le Bureau, semble-t-il à la demande de la Municipalité.

Les faits :

- Je n'ai pas signé d'opposition.
- Mon épouse a signé une opposition.
- Elle est majeure, je ne suis pas son tuteur. Elle a ses opinions, qui ne sont pas forcément les miennes et c'est tant mieux. Elle vote comme moi, ou pas, selon son choix.
- Les femmes ont en outre le droit de vote en Suisse depuis le 7 février 1971.
- Mon épouse a décidé de ne pas se présenter aux élections pour le Conseil communal, moi oui.
- Elle est copropriétaire de notre logement, en effet, ça ne lui enlève pas ses droits ni les miens.
- En tant que conseiller communal, c'est mon devoir de me prononcer sur les questions soumises au Conseil.

Il pourrait y avoir besoin de récusation s'il y avait un intérêt financier concret. En l'occurrence, ce n'est pas le cas, et il serait nécessaire que le Bureau démontre cet intérêt financier, ce qui n'est pas non plus le cas.

Cette demande de récusation me paraît très dangereuse pour notre démocratie. A la place de discuter sur le fond, on cherche à attaquer et à empêcher de parler ceux qui ne partagent pas l'avis de la Municipalité. Ce type de comportement est propre à des régimes que nous réprouvons tous. Où va-t-on avec ce type de comportement ? va-t-on faire une enquête pour savoir qui sont vos partenaires, vos concubins ou concubines, avec qui vous êtes copropriétaires, quelles sont vos activités ?

Va-t-on demander à M. Crottaz junior de se récuser à chaque proposition de sa maman, sachant que les liens de filiation sont encore plus forts que les liens de mariage ?

Lorsqu'on vote sur les écoles va-t-on demander aux parents d'élèves de s'abstenir ?

Lors d'un vote sur le taux d'imposition ne devrait-on pas demander aux contribuables de s'abstenir ?

Lors d'un vote sur l'aménagement du territoire, doit-on demander à tous les Palinzards de s'abstenir ?

Quid des votes de M. Dürst sur des motions de son épouse ou vice versa ?

Il est évident qu'en tant que propriétaire chacun a la possibilité de défendre ses intérêts. L'argument est que je tirerai un profit matériel du non aboutissement du Cloalet n'est pas avéré, ni fondé. De quels éléments d'expertise dispose le Bureau pour le démontrer ? La charge de la preuve leur incombe.

En l'occurrence, la question de la récusation n'a aucune importance et n'aura pas d'effet sur le résultat de nos décisions sur le Cloalet.



De ce fait, je vous propose de ne pas perdre plus de temps à ce sujet, et je vous informe que par respect pour ce Conseil, je me récusé sur le sujet de la réponse aux oppositions. »

Le Président le remercie mais rappelle que c'est le Bureau et non la Municipalité qui a fait cette demande de récusation. Il précise encore que ce n'est pas lié au statut de « femme » de votre épouse mais au fait d'être mariés. Cela aurait été la même chose à l'inverse. Il s'est basé sur la Loi cantonale qu'il a lue plus tôt, notamment aussi sur un avis juridique que nous avons demandé au Canton et qui estime qu'au vu des connaissances dans tel cas, il y avait bien motif à récusation mais qu'in fine, c'était au Conseil d'en décider. C'est bien que dans un tel cas, le Conseil soit informé des intérêts des uns et des autres, que les choses soient claires. Il précise encore qu'il peut participer aux débats et voter sur les autres conclusions.

Il ouvre maintenant la discussion sur le fonds en commençant par lire la position de Monsieur Vincent Duvoisin, directeur des affaires communales et droits politiques de la DGAIC sur des questionnements de certains membres de la CUC, mail qui lui a été transmis hier par la Municipalité.

Il cite les extraits les plus importants de ce courriel : « J'ai pu avoir un échange avec Mme Wernli (une des juristes de son service et la personne qui nous a donné le cours l'automne dernier) ce début d'après-midi (vendredi dernier).

En premier lieu il confirme que Mme Wernli n'a pas donné de réponse à l'Administration communale ou à la Municipalité au sujet du projet du Closalet. Elle a par contre eu un échange par courriel avec le Président du Conseil en 2021 dans lequel elle relatait que Mme Crottaz et lui-même avaient eu un échange à ce sujet. Elle y a précisé deux choses :

- * La DGAIC ne se prononcera pas formellement sur la validité de la convention dès lors que celle-ci était déjà signée (elle nous incitait donc à demander un avis de droit externe)
- * Que l'on émettait quelques doutes sur la compétence formelle de la Municipalité pour déroger au règlement mais que nous estimions que le risque juridique était très limité.

S'agissant de la question de l'amendement, Mme Wernli en a eu connaissance par téléphone en date du 9 février et qu'elle a expliqué à M. Felix Schmidt qu'une clause financière sortait visiblement du cadre du préavis et qu'elle doutait de sa validité. En effet, le préavis concerne l'adoption d'un plan d'affectation. A ce titre, les conclusions du préavis ne devraient concerner que le plan d'affectation et son règlement comme c'est le cas du préavis déposé par la Municipalité.

Il confirme en outre que le Conseil n'a pas à se prononcer sur la convention, celle-ci n'étant pas formellement de sa compétence. Elle lui est d'ailleurs remise en annexe uniquement pour son information. Il n'y a donc aucun lien entre la décision du Conseil sur le plan d'affectation et un éventuel risque généré par la convention. »

La parole est maintenant ouverte.

Mme Gabrielle Garoflid. Elle aurait voulu, pour sa première prise de parole, avoir un sujet léger (son projet de parc à chiens) mais sa première intervention concerne le Closalet, la Convention liant la Municipalité au propriétaire et 2 amendements rajoutés au préavis. Elle résume :

« Suite à une adoption de mesures d'aménagement du territoire, le propriétaire a reçu une plus-value sur son terrain. Plus-value qui est taxée. Pour la commune, le taux de la taxe est



provisoirement de CHF 1'753'000.-. Si j'ai bien compris et à la lecture de l'article 5b du Règlement *Taxe relative au financement de l'équipement communautaire*, cette somme de CHF 1'753'000 sera l'addition de 4 taux de contribution :

- ceux des frais d'équipements scolaires
- d'accueil enfants
- d'équipements transports publics
- d'équipements de services publics.

Toujours à la lecture de cet article 5b, il semblerait que la visée de cette taxe soit le reflet de ces 4 taux de contribution. C'est à dire et je répète, ceux des équipements scolaires, d'accueil collectif, de transports publics et de services publics.

C'est en regard de cet article 5b (visée de la taxe) ainsi que de l'article 9 (affectation de cette taxe) que le groupe Vert Libéral s'interroge. Parce que dans le préavis, nous lisons que la Municipalité renonce à encaisser ces CHF 1'753'000.- en échange que le propriétaire s'engage (convention) à réaliser des équipements communautaires « faisant partie intégrante du PA », c'est à dire la passerelle, le trottoir Montéclard, la moitié d'un chemin botanique, un belvédère et divers aménagements genre bancs publiques, poubelles, éclairages.

Nous avons bien compris que cette convention est une forme de spéculation (qui semble être gagnante) de la part de la Municipalité. Mais l'interrogation est la suivante : est-ce une application correcte des articles 5 b et 9 du règlement que de dédier l'entier de cette taxe aux équipements communautaires faisant partie intégrante du PA sans qu'il n'y ait rien, pour ce qui nous semble absolument prioritaire, c'est à dire les transports publics, les écoles et l'accueil parascolaire ?

C'est ainsi que nous arrivons aux amendements du préavis : l'amendement de la CoFin qui nous demande d'accepter, vite fait, un crédit de CHF 1'753'000. Pour comparaison, il faut 7 pages de préavis de la Municipalité pour justifier un crédit de CHF 115'000.- pour des véhicules de la voirie/conciergerie, une commission qui étudie le préavis de crédit, et un rapport de cette commission. Et c'est avec toutes ces informations que le Conseil communal pourra voter de manière éclairée. Ici, pour CHF 1'753'000, juste un amendement, une ligne dans un préavis de Plan d'affectation.

L'amendement de la CUC : comment cette commission peut-elle nous demander d'accepter une convention dont elle même met la légalité en doute ? D'une manière générale, peut-on voter sur quelque chose qui ne nous semble pas réglementaire ? Face à ces amendements quelque peu consternants, face à ces zones d'ombres que nous n'avons pas pu éclaircir, après de longs débats dans notre groupe et conscients qu'il nous faut bien aller de l'avant, la majorité du groupe Vert Libéral s'abstiendra sur le PA le Cloalet et sur ces 2 amendements, certains les refuseront. »

M. Félix Schmidt, lors de la séance de débat public au cours de la campagne du référendum, j'avais conclu, en tant que représentant des opposants, que le plan de quartier du Cloalet n'était pas assez bon pour Epalinges.

Les résultats du référendum et l'évolution positive du projet nous ont donné largement raison. Aujourd'hui, on peut féliciter et remercier celles et ceux qui ont eu le courage de soutenir le référendum malgré l'avis unanime de la Municipalité, de la plupart des partis et de la majorité du Conseil communal. Ils se sont mobilisés, physiquement et même financièrement, pour récolter des signatures, pour mener campagne, pour expliquer encore et encore, et mobiliser les électeurs. Ce succès montre que dans une démocratie on peut ne pas être d'accord avec quelque chose et en s'engageant, on peut réussir à faire bouger et améliorer les choses.



Le projet initial avait certes des éléments positifs, qui ont été maintenus voire améliorés, dont les principaux sont une circulation et des parkings entièrement souterrains, avec un accès depuis la route de Berne, la passerelle et les circulations publiques de mobilité douce ainsi que bien sûr la mise à disposition de logements pour nos futurs habitants. Après le refus du plan de quartier, les promoteurs ont entendu les opposants et ont retravaillé le projet. De nombreux éléments ont ainsi été améliorés, tels que mentionnés dans le rapport de la commission. Tous ces points d'amélioration justifient largement les efforts des opposants et référendaires pour un quartier de qualité. Aujourd'hui, le plan de quartier tel que présenté ne peut plus guère être amélioré dans le contexte qui est le sien. Toutefois, comme l'a écrit la commission, la majorité de la population qui a refusé le plan de quartier s'est prononcée contre une densification exagérée et trop rapide. En clair, une majorité des votants n'a aucune envie que tous les plans de quartier en cours de procédure se construisent dans les prochains 5 ou 10 ans et que les derniers espaces encore verts soient bétonnés. A cette population, nous n'avons pas encore pu apporter la réponse politique nécessaire. On aurait pu ou dû répondre à des questions de fonds, par exemple :

- a. Oui, on autorise maintenant la construction du Cloalet, mais alors on repousse l'acceptation du plan de quartier de Florimont à l'horizon de 10 ou 15 ans, afin de préserver cet espace encore vert, tant que les autres plans de quartiers déjà approuvés n'ont pas été construits, et tant que la densification acceptée du quartier des Croisettes n'a pas été réalisée.
- b. Le rythme et les décisions de développement de notre commune doivent être une décision de nos autorités et non laissés aux ambitions des promoteurs.
- c. Le périmètre compact pourrait être revu et adapté pour sortir le quartier de Florimont et repousser la construction de cette zone encore verte au-delà des 15 ans à venir concernés par le plan directeur. On a vu avec le Cloalet qu'une ferme volonté exprimée par la commune permet d'obtenir des revirements de la part du canton.
- d. La zone réservée pourrait aussi être renégociée avec le canton pour y intégrer les espaces encore verts de Florimont, du Cloalet ou le quartier non encore construit de Bois de Ban, conformément aux promesses de campagne de préserver les grandes zones encore vertes. Cela donnerait ainsi l'occasion de sortir de la zone réservée les jardins des villas qui n'ont manifestement rien à y faire.

Ces réponses et les outils de gestion du rythme de croissance devraient être donnés dans le cadre du plan directeur communal et du plan général d'affectation. Nous regrettons, et pensons partager ce sentiment avec une partie de la population, que la Municipalité fasse passer les différents dossiers critiques d'urbanisme par petits bouts, les uns après les autres, avant que nous ayons pu nous mettre d'accord sur une stratégie communale globale, dans le cadre du plan directeur et du plan général d'affectation. Par ces décisions successives, par tranche de salami, on noie la vision globale et on prend des décisions sans vision d'ensemble. On risque ainsi d'aboutir à un plan directeur, sans marges de manœuvre, une fois que toutes les décisions partielles auront été prises.

En outre nous constatons qu'aucune disposition visant à planifier ou maîtriser la vitesse de densification ne figure dans le projet de plan directeur communal qui a été mis en consultation ce qui pourrait donner l'impression que nous ne souhaitons pas maîtriser ce sujet important aux cœurs des Palinzards. Ces questions de la vitesse de densification, des priorités et des outils pour maîtriser la croissance, sont des éléments de réponse que nous devons à la population. Ce seront des éléments importants, et certainement difficiles, que nous devons aborder lors de nos prochaines discussions à ce sujet, dans le cadre de la Commission d'urbanisme d'abord, puis



dans le cadre du Conseil. Nous devons prévoir le temps nécessaire pour ce sujet complexe et essentiel. C'est donc avec réticence que nous allons approuver ce projet, faute d'une vision d'ensemble, alors que, si les choses avaient été faites dans l'ordre logique et la transparence, nous aurions pu l'approuver sans arrière-pensées. Il s'exprime ici au nom du comité référendaire, Christian Terrier, Anne-Marie Fischer, Toni Epp, Yann Glayre et lui-même.

M. Guillaume Graf, regrette qu'une fois de plus on apprenne la position des Vert'lib en plénum et non pas en séance de commission. Autrement, il demande au Bureau si les amendements concernant le crédit d'investissement seront soumis au vote ?

Le Président répond que les amendements sont faits dans un esprit conforme à la loi. La Commission d'urbanisme a travaillé et estimé qu'il fallait que le Conseil se prononce sur ce crédit. De ce fait là, la CoFin et la Municipalité ont été consultés. L'avis de la DGAIC n'est pas formel, il ne dit pas que c'est nécessaire ni complètement absurde et que même si ça l'était, cela pourrait être annulé le cas échéant. Ce ne serait par contre pas trop grave si le Plan d'affectation que le Conseil votera est approuvé et que les compléments que le Conseil aurait rajoutés seraient considérés comme inutiles par une instance de recours. On vous propose de continuer la discussion sur les amendements, de les voter ou pas selon votre décision. Pour nous, ils sont dans l'esprit de la loi et s'ils devaient être contestés, on verra bien ce que le tribunal en dit. L'important est que le Plan d'affectation soit approuvé ou pas selon votre décision.

M. Erich Dürst intervient en l'absence du Président de la CoFin. Il réagit d'abord aux propos de Mme Garfolid, il confirme que les débats au sein de la CoFin étaient sereins, sérieux, que ces questions ont été traitées de manière approfondies et qu'elles n'ont en aucun cas été traitées à la va-vite. Au contraire, c'est dans le cadre de ces questions approfondies que la CoFin est arrivée à la conclusion de proposer cet amendement. Concernant la légalité de cet amendement, il peine à comprendre le sens du débat, c'est le Conseil qui accorde les crédits à la Municipalité, lorsqu'il y a des aspects financiers, cela doit passer par la CoFin, ce qui est le cas ici. La Municipalité doit avoir aussi le droit de se prononcer, c'est le cas. Il ne voit pas pourquoi notre Conseil n'aurait pas la compétence de voter ces deux amendements. Il remercie le Bureau pour sa prise de position sur ces amendements et le fait qu'ils puissent être votés en toute légalité ce soir.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

Pour la gestion du vote et des amendements, le Président propose de procéder de la manière suivante :

- Vote sur les amendements de la CUC et de la COFIN
- Vote sur les 5 conclusions du préavis

M. Jean-Pierre Michaud demande si la discussion sera ouverte après chaque proposition d'amendement ? Le Président répond que ce ne sera pas le cas, il prend donc la parole concernant le 2^{ème} amendement de la CUC.

Après avoir lu le rapport extrêmement fouillé et précis délivré par la Commission d'Urbanisme et des Constructions du Conseil communal, le groupe socialiste du présent Conseil déclare soutenir les deux amendements proposés par la CUC, sous réserve de l'acceptation par le Conseil communal d'un modique sous-amendement apporté au second amendement proposé par la CUC, autrement dit d'accepter ce second amendement, mais sans sa phrase finale « ... *mais sans rapport*



avec ces derniers.», qui nous semble relever plus d'une divergence d'interprétation quant à la lettre du Règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds, que d'un réel manquement à ce dernier.

En effet : cette dernière phrase de l'amendement n'est tout simplement pas correcte. L'amendement tel que rédigé par la CUC laisse entendre que l'investissement prévu pour une infrastructure publique n'a aucun rapport avec des équipements communautaires.

Outre le fait que le Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire précise bien en son article 2 que la Municipalité est seule compétente pour l'application dudit règlement. Ce dernier précise également aux articles 4, 5 et 6 que les frais d'équipements des services publics correspondent aux frais supportés par la commune pour ses investissements en infrastructures destinées aux services publics (administration, voirie et travaux). Les infrastructures suivantes : passerelle, chemins et espaces de rencontre, sentier botanique, trottoir de Montéclard, réalisées et financées par le propriétaire des parcelles sises à l'intérieur du PA « Le Closalet » correspondent indéniablement à des investissements en infrastructures destinées aux services publics (de transport et de voirie), soit à des frais d'équipements communautaires communaux.

Par ailleurs, le Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire mentionne les articles 8 - Convention et 9 – Affectation :

Art. 8 Convention

Sauf convention contraire avec les débiteurs de la taxe, celle-ci est perçue lors de la délivrance du permis de construire. La Municipalité peut accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard.

Art. 9 Affectation

Le produit de la taxe sera affecté à la réalisation des équipements communautaires en vue desquels elle a été prélevée. Compte tenu de la convention du 19 mars 2021 conclue entre la Municipalité et le Fonds de prévoyance de CA Indosuez SA, l'affectation de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire aux frais d'équipements de services publics est donc parfaitement conforme aux dispositions réglementaires, et a d'ailleurs fait l'objet d'un avis de droit portant approbation délivré par les services cantonaux compétents.

Voilà pourquoi le groupe socialiste du Conseil communal vous recommande d'accepter les deux amendements proposés par la CUC, mais sans cette dernière phrase problématique.

Voici le texte du sous-amendement que le groupe socialiste vous propose au vote :

« D'approuver l'aspect financier de la convention qui prévoit l'acquisition d'une infrastructure publique en rapport avec le plan d'affectation pour un montant CHF 1'753'000.-, financés par l'exonération de la taxe pour des équipements communautaires. »

Le groupe socialiste vous recommande vivement d'accepter cet amendement sous cette forme.

La discussion continue.

M. Julien Pidoux a fait partie de la Commission qui s'est penchée sur ce dossier. Ils y ont passé de longues heures, tourné ce règlement dans tous les sens et ont même fait un peu de spéléologie en allant voir ce qui avait été fait en 2013 lorsque ce règlement avait été voté. Ce règlement avait clairement été mis en place pour éviter toute disparité dans les traitements des projets. D'ailleurs à l'époque, les autorités avaient été rendues attentives sur le fait que l'on ne pouvait pas faire du pièce par pièce sur les plans, c'est pour cela notamment que ce règlement avait été élaboré. Si on reprend les textes de l'époque, la volonté était que ces derniers soient exhaustifs. Cela veut dire qu'on se tient à l'énumération des éléments qui se trouvent dans un règlement.



Si on regarde les annexes qui figurent dans ce règlement, on peut voir les exemples que la Municipalité a donné à l'époque pour établir l'exhaustivité ainsi que les postes qui peuvent être financés ou non par cette taxe. Une passerelle, de l'avis de la Commission, n'y figure pas. Ils ont eu de longues discussions sur ce sujet, il y a sans doute des questions d'interprétation des uns et des autres mais il demande de faire confiance à la Commission et de maintenir les conclusions et l'amendement proposé par la commission pour éviter des précédents. Il propose de refuser la proposition du sous-amendement.

M. Michael Mäder. Par rapport à la remarque de M. Graf, il répond qu'en tant que nouveaux dans ce Conseil, les Vert'libéraux s'investissent dans les commissions. Il ne se laisse pas dire qu'ils disent des choses en commission et d'autres devant le Conseil. Ils ont tout à fait le droit de discuter dans leur groupe, c'est ce qui a été fait et bien fait. Les Vert'libéraux suivent l'avis de la CUC. Il n'est pas juriste, il ne peut pas juger sur des exonérations par rapport aux impôts, etc. alors il fait confiance à la Commission et il avoue que comparer service public et passerelle, il trouve pertinent de se poser cette question et c'est pour cela qu'il soutient également les remarques de sa collègue Mme Garoflid afin de s'abstenir sur ce sujet car c'est pas clair et encore une fois nous ne sommes pas juristes. Il faudrait donc clarifier ce point et ensuite revenir et accepter ce préavis.

Mme Brigitte Crottaz, Municipale. Pour répondre à Mme Garoflid, ce fonds pour les équipements communautaires existe depuis 2013. Il a été prélevé lors de la construction d'un ou deux quartiers dans la Commune. Jusqu'à ce jour, ces montants prélevés ont été mis dans le fonds pour les équipements communautaires et n'a pas eu besoin d'être utilisé. Par contre, il est là et va être utilisé en partie pour financer les travaux qui vont se faire dans l'école. Maintenant, il y a vraiment un malentendu sur cette taxe communautaire, sur le fait qu'elle soit prélevée effectivement sur la base de quatre postes (écoles, accueil parascolaire, transports publics et aménagements communautaires) et le fait qu'elle devrait ensuite être redistribuée avec la même répartition. Le but est vraiment de réaliser des équipements communautaires qui vont être utiles à tout le monde. Pour le quartier du Cloalet, ce qui paraît particulièrement utile pour l'ensemble de la commune d'Epalinges, en tout cas tous les hauts de la commune, c'est cette passerelle qui permettra à tous les gens qui habitent Fontannins, Biolleyre, etc. de passer à pied pour arriver avec la passerelle directement à la Croix-Blanche. Pour cela, il faudra traverser ce quartier du Cloalet donc l'aménagement de ce quartier a été fait pour que le cheminement piétonnier soit agréable, bien éclairé, déneigé et bien entretenu. Il n'y a pas de raison que ce montant de CHF 1'753'000.- soit réparti pour $\frac{3}{4}$ pour les écoles, $\frac{1}{4}$ pour les accueils parascolaires. Au fur et à mesure des besoins, la Commune prendra dans ce fonds ce qui est nécessaire.

La Commission d'urbanisme qui a siégé durant la précédente législature et qui s'est réunie plusieurs fois sur ce dossier, a vraiment étudié cette convention de A à Z. Elle en a encore discuté dernièrement avec son président de l'époque, M. Urrio, qui lui a confirmé que la convention avait été acceptée à l'unanimité des membres de cette commission et que le procédé financier qui avait été envisagé, d'échange de la taxe communautaire contre la réalisation de ces équipements, n'avait suscité aucun débat. Au contraire, la commission avait estimé que la Commune était gagnante car elle n'avait pas à assumer les risques entrepreneuriaux. C'était la raison principale pour l'acceptation de cette convention. Il est vrai que la nouvelle Commission d'urbanisme, mise à part une ou deux personnes qui connaissaient le sujet, est arrivée dans un dossier sans connaître l'ancienneté puisque c'est depuis 2007 que l'on traite de ce sujet.

Il est vrai que cette petite phrase qui vient se rajouter et qui dit que ce n'est pas pour cela qu'elle est prévue est fausse.



La parole n'est plus demandée, elle est close.

Le Président passe maintenant au vote du 1^{er} amendement de la CUC:

« De modifier l'art 34 du règlement du plan d'affectation alinéa 4 qui prévoit 2 places de parc aménagées en surface au sein de la zone de rencontre A, en remplaçant l'usage de la place destinée au gestionnaire (concierge) par un usage destiné « ... à la pose et la dépose de personnes âgées par des proches... ». »

Au vote, avec 62 oui et 2 abstentions, le 1^{er} amendement est approuvé à une large majorité.

Le Président passe au vote du 2^{ème} amendement de la CUC et du sous-amendement du PS :

« D'approuver l'aspect financier de la convention qui prévoit l'acquisition d'une infrastructure publique en rapport avec le plan d'affectation pour un montant CHF 1'753'000.-, financés par l'exonération de la taxe pour des équipements communautaires, mais sans rapport avec ces derniers. ».

« D'approuver l'aspect financier de la convention qui prévoit l'acquisition d'une infrastructure publique en rapport avec le plan d'affectation pour un montant CHF 1'753'000.-, financés par l'exonération de la taxe pour des équipements communautaires, ~~mais sans rapport avec ces derniers.~~ »

Il oppose ces deux votes, les conseillers qui acceptent l'amendement de la CUC votent NON, ceux qui acceptent le sous-amendement du PS votent OUI.

Au vote, avec 31 non et 24 oui, l'amendement est approuvé, le sous-amendement est refusé.

Il passe au vote de l'approbation de l'amendement.

Au vote, avec 45 oui, 2 non et 14 abstentions, le 2^{ème} amendement est approuvé à une grande majorité.

Nous allons maintenant passer à l'amendement de la CoFin. Celle-ci propose d'ajouter un amendement avant le second amendement de la Commission d'urbanisme et des constructions, à savoir « D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'753'000.- pour la réalisation d'ouvrages de génie civil ».

Au vote, avec 45 oui, 5 non et 15 abstentions, l'amendement de la CoFin est approuvé à une grande majorité.

En acceptant cet amendement, le Conseil a également accepté de déplacer l'amendement no 2 de la Commission d'urbanisme et des constructions en amendement no 3.

Le Président passe maintenant au vote des 5 conclusions du préavis.

Nous commençons par la 1^{ère} :

« D'approuver les réponses formulées à l'encontre des oppositions ». Il rappelle que Mme la Conseillère Mansour et M. le Conseiller Schmidt sont récusés et ne peuvent pas voter.



Au vote, avec 52 oui, 0 non et 12 abstentions, la première conclusion est approuvée à une large majorité.

Venons-en maintenant à la 2^{ème} conclusion, il propose un amendement pour prendre en compte les différents amendements votés précédemment :

« D'adopter le plan d'affectation « Le Closolet » et son règlement, tels que soumis à l'enquête publique du 27 mars au 25 avril 2021 *et en tenant compte des différents amendements.*

Il procède au vote de cet amendement, à savoir d'ajouter « en tenant compte des différents amendements ».

Au vote, avec 54 oui, 0 non et 12 abstentions, cet amendement est approuvé à une grande majorité.

Et maintenant, vote sur la 2^{ème} conclusion telle qu'amendée :

Au vote, avec 51 oui, 1 non et 13 abstentions, la 2^{ème} conclusion amendée est approuvée à une grande majorité.

Nous arrivons maintenant à la 3^{ème} conclusion :

« De modifier le plan d'affectation en déplaçant la position du sentier botanique public sur le plan, selon l'amendement proposé. »

Au vote, avec 51 oui, 1 non et 14 abstentions, la 3^{ème} conclusion est approuvée à une grande majorité.

Nous arrivons maintenant à la 4^{ème} conclusion :

« De modifier le plan d'affectation en ajoutant des altitudes maximales sur le plan et en modifiant l'article 15 al.2 du règlement, selon l'amendement proposé. »

Au vote, avec 54 oui, 0 non et 12 abstentions, la 4^{ème} conclusion est approuvée à une grande majorité.

Nous arrivons maintenant à la 5^{ème} et dernière conclusion :

« D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches utiles en vue de l'approbation et de l'entrée en vigueur du plan d'affectation « Le Closolet » avec ses modifications. »

Au vote, avec 51 oui, 1 non et 13 abstentions, la 5^{ème} conclusion est approuvée à une grande majorité.

Nous allons maintenant encore voter sur l'ensemble des conclusions telles qu'amendées. Le Président passe donc au vote du préavis 25/2021 tel qu'amendé.

Au vote, avec 49 oui, 1 non et 15 abstentions, le préavis 25/2021 amendé est approuvé à une large majorité.



6. OCTROI DE LA BOURGEOISIE D'HONNEUR À MONSIEUR FRANCIS MICHON – PRÉAVIS 01/2022.

Le Président passe la parole à Madame la Conseillère Fabienne Guignard, Présidente rapportrice de la commission ad hoc, pour la lecture du résumé de son rapport (au dossier).

Le Président la remercie ainsi que toute la Commission pour leur travail.

Le Président demande si le Conseil souhaite le huis-clos, ce n'est pas le cas.

La discussion est ouverte mais pas demandée.

Vu que ce vote concerne une personne et pour laisser une pleine et entière liberté à chacun, le Bureau du Conseil propose de procéder par un vote à bulletin secret. Le Président demande si vingt personnes soutiennent cette proposition, c'est le cas.

Le Président passe au vote à bulletin secret.

Au vote, avec 58 oui, 1 non et 6 abstentions, le préavis 01/2022 est approuvé à une large majorité.

Le Président propose à l'Assemblée de se lever et d'applaudir M. Francis Michon, Syndic honoraire, pour sa bourgeoisie d'honneur.

Epalinges et très fière et reconnaissante de compter M. Michon parmi ses bourgeois, on se réjouit de le fêter comme il se doit très prochainement.

7. RÉPONSE DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU FONDS LADB - PRÉAVIS 02/2022.

Ce préavis a été retiré.

8. RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE – MODIFICATION – PRÉAVIS 3/2022.

Le Président passe la parole à Madame la Conseillère Fabienne Guignard, Présidente rapportrice de la commission ad hoc, pour la lecture du résumé de son rapport (au dossier).

Le Président la remercie ainsi que toute la Commission pour leur travail.

La discussion n'est pas demandée.

La parole n'est pas demandée, le Président passe donc au vote du préavis 3/2022.



Au vote, avec 55 oui, 1 non et 4 abstentions, le préavis 3/2022 est approuvé à une large majorité.

M. Alain Monod, Syndic, précise que la caméra de vidéosurveillance à l'église se situe à l'intérieur de celle-ci et non pas à l'extérieur. Cette caméra était déjà installée lors de la vente de la moitié de l'église par Lausanne. La Préfecture avait autorisé cette caméra sans nouvelle demande vu qu'elle avait déjà été faite par Lausanne.

9. EXTENSION DU COMPLEXE SCOLAIRE DE BOIS-MURAT F – DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION D'UNE SALLE DE QUARTIER POLYVALENTE – PRÉAVIS N° 04/2022.

Le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Claude Matter, Président rapporteur de la commission ad hoc, pour la lecture du résumé de son rapport (au dossier).

Le Président le remercie ainsi que toute la Commission pour leur travail.

La parole n'est pas demandée, le Président passe donc au vote du préavis 4/2022.

Au vote, avec 63 oui et 1 abstention, le préavis 4/2022 est approuvé à une grande majorité.

10. COMPLEXE SCOLAIRE DE BOIS-MURAT – DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT F – PRÉAVIS N° 5/2022.

Le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Claude Matter, Président rapporteur de la commission ad hoc, pour la lecture du résumé de son rapport (au dossier).

Le Président le remercie ainsi que toute la Commission pour leur travail.

La parole est ouverte.

M. Michael Mäder. Il a lu attentivement le préavis 05/2022 ainsi que le rapport de la commission ad hoc établi. Il était surtout intéressé dans les matériaux choisis, leurs durées de vie ainsi que leur retour sur investissement. Il porte ce sujet et ces propos en étroite collaboration avec M. Alain Cauderay, qui lui est spécialiste dans ce domaine, lui-même également conseiller communal au sein des socialistes. Malheureusement, Alain Cauderay ne peut pas être présent ce soir, mais il le remercie chaleureusement pour le partage d'information quant aux matériaux utilisés, leur coût d'investissement et leur durée de vie.

La Municipalité se propose d'installer une isolation sous forme de sandwich composé de polyuréthane et de polystyrène. Cependant, il s'agit de produits issus de la chimie du pétrole, nécessitant des produits dangereux pour leur fabrication et une grande énergie pour leur réalisation, sans parler des problèmes que l'on rencontre lors de leur élimination future. La combinaison avec une feuille d'aluminium rendra ce produit encore plus difficile à éliminer, sans possibilité de recyclage.



Il existe à notre connaissance des produits locaux et moins polluants, nécessitant moins d'énergie à la fabrication, à longue durée de vie et facile à recycler ou à éliminer, tels que la laine de pierre. Même s'il faut une plus grande épaisseur pour parvenir au même résultat, cela reste tout à fait possible dans le cas des toitures plates - comme à Bois Murat - qui nécessitent de toute façon des rehaussements de la bordure de toit et dans le cas présent de la verrière centrale.

Par ailleurs, il lui semble primordial d'analyser la durée de vie de l'étanchéité et de l'isolation. La durée de vie des panneaux solaires est d'environ 40 ans et l'isolation de 20 ans.

En plus, nous ne trouvons pas d'information concernant la rentabilité, respectivement le retour sur investissement dans le préavis. Ces calculs permettent normalement de vérifier, si l'investissement est rentable ou si on devait remettre en doute l'investissement prévu, et, le cas échéant, l'adapter à la réalité financière raisonnable. Tout en tenant compte de l'effet environnemental et du matériel choisi.

En conclusion, et par ce vœu, il demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de remplacer les isolations prévues par des matériaux plus locaux et moins impactant pour l'écologie, mais aussi comme investissement à long terme. Les Vert'libéraux et lui-même ne prévoient pas de refuser le préavis, mais regrettent que les responsables n'aient pas étudié d'autres matériaux et qu'aucuns calculs de rentabilité n'aient été faits.

Mais nous souhaiterions qu'à l'avenir, la Municipalité étudie d'elle-même le besoin et les possibilités qui existent sur le marché Suisse, voire local afin de répondre à toutes exigences environnementales et de favoriser les circuits courts. Dans le même esprit que le postulat déposé par le PLR lors du Conseil de décembre et qui ne manquera certainement de soutenir cette vision encourageant la population et Municipalité à construire de façon plus durable et moins polluante.

Deux questions s'ensuivent :

- La Municipalité peut-elle nous assurer que la solution d'étanchéité choisie dispose d'une durée de vie équivalente à la durée de vie de l'isolation ?
- En ce qui concerne le retour sur investissement, pourquoi ne trouvons-nous aucune notion concernant cet élément dans le préavis ?

M. Maurice Mischler, Municipal remercie M. Cauderay et les conseillers communaux qui ont contactés

M. Siniciali et lui-même pour aborder cette problématique. Effectivement, cette problématique est intéressante et importante sur laquelle on aurait pu il est vrai vous transmettre un certain nombre de données dans le préavis. Etant donné que nous sommes en début de législature, il demande que ce genre de questions très techniques qui ont été demandées la semaine précédant ce Conseil puissent être posées en commission ou à l'avance car elles demandent plusieurs heures de travail pour y répondre.

Il propose une diffusion des trois analyses faites au niveau de l'impact écologique :

Concept d'isolation – partie 1

- **Le concept d'isolation retenu est éprouvé et répandu**
- **Choix d'un matériau performant et peu épais**
- **Evaluation de l'impact écologique :**



- **L'UCE (unité de charge écologique) ou UBP en allemand, qui traduit la charge en polluant : sensiblement identique** pour la laine de roche (32'000 UBP/m²) et le complexe PUR/EPS (30'000 UBP/m²)
- **L'énergie grise : légèrement avantageux** pour la laine de roche (135 L eq. Mazout/m²) et le complexe PUR/EPS (148 L eq. Mazout/m²)
- **Les émissions de gaz à effet de serre : légèrement avantageux** pour la laine de roche (33 kg eq. CO₂/m²) et le complexe PUR/EPS (36 kg eq. CO₂/m²)

Concept d'isolation – partie 2

- **Poids à performance égale** (afin de limiter l'impact sur la statique de la dalle existante) : 31.2 kg/m² pour la laine de roche contre 4.8 kg/m² pour le PUR/EPS
- **Prix à performance égale** selon catalogue 2022 : CHF 88.-/m² pour la laine de roche Flumrock et CHF 52.-/m² pour le PUR/EPS

La Municipalité s'engage à tout de même faire une étude pour faire uniquement de l'EPS. Renseignements pris, autant le polyuréthane que le l'EPS sont recyclables. L'avantage de ce dernier est qu'il est écologiquement meilleur. Ils vont faire en sorte que ce soit de l'EPS qui soit utilisé.

Une question a été également posée par rapport à la couche, la membrane d'étanchéité. D'après les mandataires, cela ne devrait pas poser de problème. La variante proposée par M. Cauderay a été retenue pour des variantes équivalentes.

Membranes d'étanchéité

- Etanchéité **protégée par une couche d'usure** (gravier ou végétal)
- Nous avons exigé des **lés d'étanchéité hauts de gamme**, dont les exigences de production vont au-delà du minimum imposé par les normes SIA (lés type Swisspor LL LongLife) : **25 à 35 ans**
- **Projet** : Étanchéité bitumineuse bicouche : LL Multi GG4, épaisseur 3,8mm + Bikutop Pro Aqua, épaisseur 5,0mm. Total des 2 membranes (10.90 + 15.40) = 26.30 CHF/m² (pare-vapeur par l'étanchéité existante)
- **Variante suggérée non retenue**: Équivalents supposés chez Derbigum : Étanchéité bicouche : Derbicoat S, épaisseur 3,0mm + Derbigum SP FR, épaisseur 5,0mm. Total des 2 membranes (9,47 + 22,63) = 32,10 CHF/m².

Pour la suite des opérations, la Municipalité mettra un accent important sur le choix des matériaux et lors de la réponse à un postulat, notamment celui de Mme Dürst concernant les matériaux, des modes de faire régulés seront proposés sur les types de standards utiles dans les nouveaux bâtiments. Par contre, il faudra faire des compromis car plus les standards sont élevés, plus ce sera cher. Avant toute proposition de projet, il compte sur le Conseil pour les orienter.

M. François Puricelli retient que la Municipalité proposera des méthodes pour le futur, des standards. Mais attention, il trouve que nous sommes dans la cogestion. Quand on commence à demander, sans connaître l'état du bâtiment, sans connaître les techniques utilisées à l'époque, etc. nous ne sommes pas là pour faire le travail des mandataires ni même celui de la Municipalité. Dans ce genre de séance, épargnons-nous cela car c'est un travail qui doit se faire en commission et non en plénum.



Mme Marisa Dürst. Elle a déposé un postulat sur les constructions durables en septembre 2021, qui a été pris en considération en novembre 2021. Elle souhaite tout d'abord remercier M. Mischler pour tous ces compléments d'information et demande à la Municipalité que les réponses à son postulat lui soient données dans un délai de 6 mois, ceci afin qu'une priorité soit donnée aux matériaux plus naturels, écologiques et locaux. Elle rappelle les 3 axes de son postulat :

- Priorité aux matériaux locaux durables
- Rénovation plutôt que construction
- Le réemploi et le recyclage

M. Nicolas Häusel remercie la Municipalité d'avoir répondu au vœu de végétaliser une partie de la toiture de ce bâtiment. Il espère que ce sera le cas aussi quand on partira sur les bâtiments B et C du complexe de Bois-Murat. Il répond aussi à M. Puricelli que ce sujet a été discuté en commission mais n'apparaît malheureusement pas dans le rapport. Ce serait intéressant que des éléments de ce type apparaissent dans le rapport. C'est le rôle du Conseil d'accepter les préavis dans leur ensemble. On ne va bien sûr pas demander à la Municipalité de changer le préavis directement avant de le voter mais c'est notre devoir de s'intéresser aux détails des préavis. Imaginons que la Municipalité soit l'architecte et nous le client, si l'architecte a des solutions à proposer, il doit l'expliquer au client pour qu'il les valide.

La parole n'est plus demandée, le Président passe donc au vote du préavis 5/2022.

Au vote, avec 63 oui, 0 non et 1 abstention, le préavis 5/2022 est approuvé à une large majorité.

M. Mazyar Yosefi tient à remercier M. Claude Matter de l'avoir relevé au pied levé pour la présidence de la Commission. Cela souligne un bel esprit intra parti.

11. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER – DEMANDE DE CRÉDIT DE CONSTRUCTION – PRÉAVIS N° 06/2022.

Le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Michael Mäder, Président rapporteur de la commission ad hoc, pour la lecture du résumé de son rapport (au dossier).

La Commission dépose un vœu à la Municipalité :

« Elle aimerait, que lors des prochains travaux ou adaptations de trottoirs que la Municipalité, respectivement la commission municipale de la mobilité, se penche sur les possibilités et la nécessité de rajouter un marquage podotactile au sol, afin de répondre aux besoins des malvoyants et des aveugles.

La Commission demande d'examiner et de rajouter le cas échéant ce marquage à des endroits / secteurs particuliers et bien ciblé dans notre commune, ainsi qu'aux endroits bien fréquentés, afin que les malvoyants puissent s'orienter plus facilement et dans l'objectif d'éviter des accidents. On laisse le soin et la coordination se faire entre la Municipalité et la commission de la mobilité et nous souhaitons être régulièrement informés sur la suite du dossier. »

Le Président le remercie ainsi que toute la Commission pour leur travail.

Il demande si la Municipalité souhaite se positionner sur le vœu émis par la Commission ?



M. Roland Perrin, Municipal souhaite apporter 2 précisions. Concernant la mise en conformité des trottoirs pour les chaises roulantes, il précise que les abaissements des trottoirs pour faciliter les traversées de chaussée sont effectués d'office lors des travaux et que le trottoir du Chemin du Raidillon peut être utilisé en chaise roulante sans souci si ce n'est sa forte déclivité.

A propos de la réfection du Chemin de Bois-de-Menton il peut aujourd'hui préciser que la couche de roulement sera bel et bien constituée de 99% de matériaux bitumineux recyclés.

M. Alain Monod, Syndic apporte une précision concernant le marquage pour les passages piétons à l'attention des malvoyants. Il y a eu une intervention en juin dernier de Mme Mirka Aeschbacher, ancienne conseillère communale qui elle-même malvoyante a fait cette demande. Il a répondu que des tests allaient être effectués sur les deux passages les plus fréquentés à l'heure actuelle, soit celui qui se trouve entre la Maison palinzarde et le restaurant des Tramways et celui qui est entre la Coop et la pharmacie aux Croisettes. Ces travaux devront être faits de nuit pour ne pas gêner les transports publics. Les conditions météorologiques actuelles ne permettent pas de faire ces marquages mais ce sera fait ce printemps.

La parole n'est pas demandée, le Président passe donc au vote du préavis 6/2022.

Au vote, avec 65 oui, le préavis 6/2022 est approuvé à l'unanimité.

12. CONSTRUCTION DE COLLECTEURS EC ET EU EN SYSTÈME SÉPARATIF – DEMANDE DE CRÉDIT DE CONSTRUCTION – PRÉAVIS N°07/2022.

Le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Michael Mäder, Président rapporteur de la commission ad hoc, pour la lecture du résumé de son rapport (au dossier).

Le Président le remercie ainsi que toute la Commission pour leur travail.

La parole n'est pas demandée, le Président passe donc au vote du préavis 7/2022.

Au vote, avec 62 oui et 0 abstentions, le préavis 7/2022 est approuvé à l'unanimité

13. ZONE RÉSERVÉE COMMUNALE – APPROBATION – PRÉAVIS N° 08/2022.

Ce préavis a été retiré.

14. ACHAT D'UN VÉHICULE TRANSPORTEUR ÉLECTRIQUE POUR LA VOIRIE EN REMPLACEMENT DU VÉHICULE THERMIQUE EXISTANT, AINSI QU'UN NOUVEAU VÉHICULE AVEC REMORQUE POUR LA CONCIERGERIE – DEMANDE DE CRÉDIT – PRÉAVIS N° 09/2022.

Le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Michael Mäder, Président rapporteur de la commission ad hoc, pour la lecture du résumé de son rapport (au dossier).



Le Président le remercie ainsi que toute la Commission pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Roland Perrin, Municipal, précise que les batteries au lithium durent au minimum 10 ans.

La parole n'est plus demandée, le Président passe donc au vote du préavis 9/2022.

Au vote, avec 59 oui et 5 abstentions, le préavis 9/2022 est approuvé à une large majorité.

15. RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION DÉPOSÉE PAR MME LA CONSEILLÈRE COMMUNALE FABIENNE GUIGNARD QUANT À LA PROLONGATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA PISCINE SCOLAIRE COUVERTE DE BOIS-MURAT POUR LE PUBLIC.

En date du 6 janvier, la Municipalité a répondu par écrit à cette interpellation.

Mme Fabienne Guignard remercie la Municipalité pour sa réponse même si elle ne répond pas positivement à sa demande. Cette réponse est très précise et montre bien l'intérêt qu'il a été porté à ce sujet. Elle croit savoir que la proposition qu'elle a faite pourrait intéresser la Municipalité à l'avenir, lorsqu'il s'agira de faire des travaux un peu plus importants pour cette piscine, qui, comme elle l'a découvert en faisant cette interpellation, est une piscine scolaire et n'est donc pas publique. Elle est satisfaite de l'effort et de la recherche apportée à ce sujet et se réjouit par la suite de voir comment il sera possible d'y intégrer cette ouverture au public. Les exemples mentionnés au Mont-sur-Lausanne montrent que ça coûte beaucoup d'argent et d'organisation. Essayé pas pu tout de suite, mais elle reviendra sur ce sujet, et la patinoire. Elle ne souhaite pas déposer de résolutions.

M. Pierre Jolliet, Municipal intervient car depuis la réponse, une autre solution lui est apparue. Si on crée un club de natation, à ce moment-là il serait possible de mettre la piscine à disposition du club de natation qui prendrait en charge le suivi, comme le Lausanne natation qui loue la piscine. Ce serait une démarche au sein de la population avec les volontés nécessaires pour créer un club.

Mme Fabienne Guignard voit qu'une petite interpellation peut susciter beaucoup de créativité. Il y a suffisamment de sportifs et de membres actifs d'associations, elle serait très heureuse d'apprendre qu'un club de natation s'installe et que nous puissions déjà en profiter.

16. POSTULAT DÉPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE COMMUNALE MARISA DÜRST DEMANDANT À LA MUNICIPALITÉ L'ÉTUDE D'UNE ZONE 30KM/H DANS LE SECTEUR DU VILLAGE – PRISE EN CONSIDÉRATION.

Le Président demande s'il y a une question ou remarque sur la recevabilité, ce n'est pas le cas, il ouvre donc la discussion sur le fond.



Mme Marisa Dürst. Ce soir, elle est devant vous pour défendre son « Postulat pour la mise en place d'une zone 30 km/h au Village », c'est parce qu'elle est convaincue que nous devons toutes et tous réduire la vitesse dans ce périmètre, très fréquenté par les enfants des écoles du Village et du Chaugand. Ce postulat, appuyé par une pétition qui a recueilli 352 signatures, s'inscrit totalement dans une démarche citoyenne.

La vitesse de 50 km/h est beaucoup trop élevée dans cette région d'Epalinges. Elle met en danger la sécurité des piétons et plus particulièrement celle des écoliers et des cyclistes. Par ailleurs, elle occasionne des nuisances sonores. Enfin, avec l'arrivée prochaine d'une UAPE, unité d'accueil pour écoliers, qui accueillera plus de 70 enfants dans les nouveaux immeubles qui se construisent près de l'école du Village, ce périmètre deviendra encore plus vulnérable.

Aujourd'hui, il est temps de prendre des mesures ambitieuses pour limiter la vitesse à 30 km/h dans toutes les rues où cela est légalement possible. Au niveau fédéral, l'ordonnance sur la signalisation routière et l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication sur les zones 30 et les zones de rencontre est en consultation jusqu'au 25 février. Les modifications souhaitées visent à simplifier l'instauration de zones 30 sur les routes d'intérêt local en agglomération. A l'heure actuelle, les zones 30 visent à atténuer les dangers liés à la circulation routière, aux atteintes à l'environnement et à la fluidité du trafic. Avec cette révision de l'ordonnance, il sera désormais possible de les instaurer pour d'autres motifs liés aux conditions locales, notamment pour améliorer la qualité de vie. Une fois les modifications apportées, il sera possible d'entamer des procédures pour passer les chemins du Ruisseau-Martin, du Bois-de-Ban, de la Laiterie, du Chaugand, de Biolleyre, de Montéclard et d'autres routes d'intérêt local en zone 30.

Le périmètre défini par la pétition et repris par mon postulat est, comme vous l'avez vu, relativement vaste. Les pétitionnaires et moi-même demandons également que des solutions soient trouvées pour garantir la sécurité aux abords de l'école du Village. Trop nombreuses et trop proches de l'arrêt de bus 46 et de l'école du Village, les voitures mettent sérieusement en danger la sécurité de toutes et tous.

M. Alain Monod, Syndic, demande à Mme Dürst d'accepter de sursoir au fameux délai des 6 mois pour les réponses de la Municipalité. Il siège depuis quelque temps à la Commission cantonale des routes, qui a pour mission de préavisier sur chaque demande de modification de l'art. 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière. En l'état actuel, cette demande aurait peu de chance d'être acceptée car l'art. 108 fait allusion aux mesures sécuritaires et évoque également le principe de proportionnalité quant à l'aspect environnemental. Comme évoqué précédemment, il y a une consultation fédérale auprès des organismes routiers, du Canton, etc. dont le délai échoit le 25 février. Suite à cette consultation, il y a fort à parier que les compétences données aux communes seront étendues. Si on suit les délais, ceci impliquerait de prendre des décisions qui très vite ne devraient plus suffire par rapport aux possibilités qui seraient données par la suite aux autorités communales.

Mme Marisa Dürst. Avec information, elle est d'accord de patienter, pour autant que son postulat soit pris en considération.

Anton Epp rappelle qu'en roulant à 30 km/h on met 66 % plus de temps à parcourir un trajet qu'à 50 km/h. Ce n'est pas pour cette demi-minute de perte de temps qu'il va se plaindre et il espère ne pas avoir besoin d'attendre une ambulance ou les pompiers. Mais il faut se rendre compte qu'un tel changement signifie aussi que pour un nombre donné de déplacements il y a sur un trajet 66 % plus de voitures et de moteurs qui tournent pendant ce temps. Il y a donc du



bruit plus longtemps, même si c'est moins fort. Une diminution du bruit survient surtout quand les véhicules évitent un trajet, comme p. ex. quand on rentre depuis Ouchy après 22 h en prenant l'autoroute au lieu de passer par la ville. Et tant pis si on carbure le double de CO₂, mais au moins les Lausannois profitent de la diminution des nuisances, contrairement à la situation d'Epalinges. Puisque les moteurs tournent plus longtemps il y a aussi plus de consommation de carburant. Pas 66 % mais env. 10 %. Les mesures officielles démontrent probablement un autre résultat car les mesures se font d'office avec un moteur préchauffé pendant 20 minutes et sans chauffage ni climatisation, phares etc. Mais on peut vérifier qu'à Lausanne après 22 h, sur un même trajet, on carbure un petit litre/100 km en plus. Pour la zone discutée une telle augmentation n'est pas énorme, env. 1 litre pour 200 véhicules, mais à la longue ça fait quand-même quelques tonnes de CO₂. Mais il y a aussi la sécurité. Un accident à 50 km/h est bien plus grave qu'à 30. Mais aujourd'hui la cause principale des accidents n'est pas la vitesse mais l'inattention. La campagne de prévention le dit bien: « un SMS peut détruire une famille ». Et il ne faut pas être un fin psychologue pour voir qu'à 30 km/h on est plus tenté à regarder vite sur son natel – entre deux coups d'œil sur le compteur de vitesse. Les statistiques démontrent d'ailleurs bien que les 5 dernières années les accidents n'ont pas diminué malgré l'augmentation massive des zones 30. Mais le gros problème se pose pour les vélos. Actuellement une voiture sur la route du village met 1.5 secondes pour le dépasser. A 30 km/h ça sera 8 secondes, et bien sûr qu'après 4 secondes il y a une voiture en face ou une mauvaise visibilité. Quant au bus, il n'a qu'à attendre derrière le vélo sur tout le trajet, ce qui est aussi désagréable pour le cycliste que pour le chauffeur du bus et les passagers. Voilà les raisons pour refuser ce postulat.

M. Alexandre Meier connaît bien cette zone et la problématique est plus portée sur la quantité astronomique des mamans qui sont parquées dans des gros 4x4 aux abords des écoles. Il est passé plusieurs fois par là à 8h30 et c'est très dangereux. Avant de s'atteler au 30 km/h, il faudrait résoudre le problème des voitures parquées au bord de la route.

Mme Muriel Cuendet Schmidt tient à rappeler que nous sommes en 2022 et qu'il n'y a pas que des mamans, mais aussi des papas qui amènent leurs enfants à l'école.

Mme Fanny Burki. Ayant trois enfants, c'est son mari qui les amène à la crèche donc il n'y a pas que des mamans qui stationnent dans de gros 4x4 devant les établissements scolaires mais aussi des papas.

Mme Vânia Luis Francisco remarque que la Municipalité a assez de travail avec tous les vœux/motions/postulat/interpellations et trouve dommage qu'on dépose une pétition et fasse un postulat en plus de cette pétition. C'est un double travail pour la Municipalité.

Mme Marisa Dürst répond que cette pétition n'est pas soutenue que par elle mais par beaucoup de Palinzards. Concernant la sécurité, différents acteurs de l'école et les parents font beaucoup de préventions auprès des enfants de 8 - 10 ans qui, comme vous le savez, courent quand même sur le trottoir, ils se poussent et c'est dangereux. Dans ce postulat, soutenu par cette pétition, les rues ne sont pas citées on laisse à la Municipalité d'étudier ce qui est faisable. Il n'a pas été discuté de mettre toute la route du Village en zone 30, mais voir ce qui est faisable. Par contre, ce serait une très bonne chose que le chemin du Ruisseau-martin soit en zone 30. Concernant le bruit, c'est une vraie nuisance sonore qui a été relevée par les habitants.



M. Julian Pidoux. On prend le problème par le mauvais bout, on essaie de répondre un problème qui est en amont. Le problème est le nombre de véhicules qu'on est en train d'amener dans notre commune. On parle du Village, mais on construit 40 logements au Polny, on en prévoit 130 au Bois-de-Ban. Il laisse faire l'addition de véhicules sur ce tronçon, on peut réduire tout ce qu'on veut à 30 km/h, on peut demander aux papas, mamans, oncles et tantes de ne pas mettre leur 4x4 ou 2CV devant les écoles, plus il y aura de voitures, plus il y aura de problèmes. Il invite la Municipalité de regarder plutôt en amont où il y a le souci plutôt qu'en aval.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Président passe au vote de la prise en considération de ce postulat.

Au vote, avec 31 oui, 25 non et 8 abstentions, la prise en considération du postulat est approuvée à une large majorité.

17. POSTULAT DÉPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL ENZO SANTACROCE DEMANDANT À LA MUNICIPALITÉ UNE RÉPONSE VISANT À RENFORCER LA DURABILITÉ SELON UN AXE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL – PRISE EN CONSIDÉRATION.

Le Président demande s'il y a une question ou remarque sur la recevabilité, ce n'est pas le cas, il ouvre donc la discussion sur le fonds.

M. Nicolas Häusel. Les thématiques abordées dans ce postulat sont intéressantes mais il se demande si deux sujets de ce postulat - recyclage des déchets et revalorisation des matériaux durables dans les constructions - ne sont pas en contradiction avec les autres déjà déposés. Par ailleurs, il lui semble que la Municipalité met déjà en œuvre plusieurs points de ce postulat, le coaching d'autres bénéficiaires pour la réduction de la consommation d'énergie, le recyclage des bétons qui vont à la Claies-au-Moines, replanter des arbres dans les zones de verdure. Il ne va pas s'opposer à prendre en considération des bonnes idées mais par contre, il aurait préféré que ce soit sur la forme d'une interpellation pour que la Municipalité puisse s'exprimer à propos des nombreux sujets et thématiques qu'elle pratique déjà dans cette commune et qui répondrait aux questions posées dans ce postulat.

M. Jean-Pierre Michaud. A l'écoute de ce postulat en décembre, puis à sa relecture, il doit avouer qu'il est très perplexe. Certes il amène un regard complémentaire à la problématique du dérèglement climatique. Les exemples de propositions qu'il contient sont dignes d'intérêts. L'économie circulaire est un système économique à promouvoir et encourager. Une marge de manœuvre est certainement possible dans le cadre des activités sur notre commune. Mais pourquoi, dans la rédaction de ce postulat, avoir un positionnement si tranché ? Haro sur les taxes, haro sur la décroissance. Seule l'économie circulaire demeure et semble digne d'intérêt. Dommage de montrer si peu de nuances. Les auteurs se réfèrent aux résultats de la votation sur la loi sur le CO2 de juin dernier pour appuyer leur raisonnement. Selon eux, il cite, « *la population suisse cherche une autre voie que celle de la décroissance* ». Peut-être pourrions-nous interpréter ainsi ce résultat au niveau Suisse ou si nous habitons une commune alpestre du Valais ou de Suisse centrale. Mais qu'en est-il au niveau de notre commune ? N'oublions pas que nous sommes des élus locaux et que nous représentons les électrices et électeurs



d'Epalinges. Attention de ne pas leur faire dire ce qu'ils n'ont pas dit. Ceux-ci ont accepté, à hauteur de 59,79% la loi fédérale sur le CO2, contrairement à la population suisse qui l'avait refusée. Le choix de la majorité votante de la population d'Epalinges devrait nous pousser à plus de nuances dans nos initiatives. Pour toutes ces raisons, il ne soutiendra pas la prise en considération de ce postulat tel que formulé. Il invite son auteur, comme le propose l'art 65 de notre règlement, à le retirer pour le reformuler à l'avenir de manière plus nuancée et respectueuse de la volonté populaire.

M. Enzo Santacroce répond à plusieurs points soulevés. L'idée de ce postulat n'était pas d'enfoncer des portes ouvertes mais de dire qu'il y avait une visée à proposer dans ce postulat et que les exemples donnés sont des illustrations de ce que fait effectivement la Municipalité et que c'était une manière de dire que nous pouvons continuer sur cette voie. Concernant les propos de M. Michaud, l'idée était d'être dans la nuance, il a bien parlé de la population suisse, et l'objectif était de montrer que le PLR était préoccupé par les questions de durabilité. Par rapport à la question climatique, nous pensons que cet axe de la durabilité, en conciliant les activités économiques, les emplois et l'écologie, est une voie possible. Lorsque nous parlons d'écologie, nous pouvons aussi parler d'économie, ces deux aspects sont à notre avis conciliables et ce postulat qui se veut nuancé va dans ce sens. La question climatique est au centre de la préoccupation mais la manière d'y répondre est la durabilité en terme d'infrastructures et d'emplois à préserver. Lorsqu'il parle de décroissance, c'est précisément dans l'idée de préserver les emplois, qui est aussi un aspect important de la problématique de la durabilité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Président passe au vote de la prise en considération de ce postulat.

Au vote, avec 32 oui, 16 non et 14 abstentions, la prise en considération du postulat est approuvée à une large majorité.

18. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Julian Pidoux dépose un postulat qui invite la Municipalité à réfléchir à la possibilité de mettre sur pied une opération annuelle visant à planter un arbre pour tous les nouveaux habitants de notre Commune. Cela comprendrait les personnes qui s'établissent à Epalinges, mais également les naissances.

L'image de l'arbre qui prend racine en même temps que les nouveaux citoyens ou qui grandit avec l'enfant est d'abord symbolique. Mais pas seulement. Cette démarche aurait un caractère convivial - en invitant les familles concernées à prendre part à cette plantation et pédagogique. Notre commune porte en effet un soin particulier à l'entretien et à la diversité de ses forêts. Un travail de qualité qui s'effectue dans la durée et qui mérite d'être mieux connu. Par ailleurs, une telle initiative viendrait compléter les plantations qui sont ponctuellement réalisées avec les écoles.

Cette opération serait ainsi l'occasion de faire découvrir les richesses de la forêt et d'échanger avec des professionnels du domaine, de présenter à la population les engagements de la Commune en lien avec la préservation de la biodiversité et de la nature ou encore une opportunité pour les familles de se rencontrer. D'autres communes vaudoises mettent en œuvre



des manifestations similaires et les habitants répondent de manière générale très favorablement aux invitations personnelles qui leur sont adressées par les autorités.

Enfin, pour étendre la portée de cette action locale, il serait imaginable de soutenir la plantation d'arbres dans des pays où le besoin en la matière est grand. C'est à dire d'offrir un nombre d'arbres au moins équivalent à celui planté annuellement sur le sol palinzard, en collaboration avec un partenaire reconnu et actif dans ce domaine. Il existe en effet plusieurs associations et ONG en Suisse qui gèrent des programmes de reforestation ailleurs dans le monde. En conclusion, il demande à la Municipalité de bien vouloir étudier la faisabilité de la création d'un événement du type « un arbre pour les nouveaux Palinzards » dans les forêts de la Commune, ainsi que d'envisager un soutien équivalent à une organisation qui œuvre pour la reforestation.

M. Julian Pidoux dépose une interpellation « Pollution des sols aux dioxines : Epalinges est-elle plus touchée qu'on ne le pensait ?

À la suite des révélations quant à l'étendue de la pollution des sols aux dioxines par l'ancienne usine d'incinération du Vallon, la Municipalité d'Epalinges pouvait publier le 11 octobre 2021 un communiqué afin de rassurer les Palinzards sur le fait que : « la zone concernée touche une petite partie du territoire communal, qui n'est que faiblement impactée avec un taux de pollution maximum situé entre 20 et 30 ng TEQ/kg de sol. »

Or, mardi dernier 8 février, une enquête de l'émission de la RTS A Bon Entendeur révélait que des échantillons d'œufs prélevés dans un jardin d'Epalinges, situé au-delà du périmètre de recommandations sanitaires établi par le Canton, auraient permis d'observer des taux de dioxines qui dépasseraient le seuil maximal autorisé.

Au vu de ce qui précède, il souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quel regard la Municipalité porte-t-elle sur les résultats observés lors de l'enquête de l'émission d'ABE ?
2. Depuis la diffusion de l'émission d'ABE, la Municipalité a-t-elle pu prendre contact avec les autorités cantonales ? Si tel est le cas, quelles informations complémentaires a-t-elle obtenues sur la situation ?
3. La Municipalité peut-elle déjà dire si les traces de dioxines trouvées dans des œufs palinzards, au-delà du périmètre de recommandation sanitaire établi par le Canton, proviennent également de l'usine du Vallon ?
4. Le Directeur général de l'environnement du canton de Vaud a annoncé que des analyses complémentaires allaient être lancées dans la région. La Municipalité avait-elle été informée que ces études supplémentaires seraient nécessaires et que la carte établie à ce jour n'était qu'une répartition potentielle des pollutions ?
5. Sachant que la zone polluée pourrait être plus étendue qu'imaginé initialement, la Municipalité estime-t-elle nécessaire de prendre des dispositions de protection de la population supplémentaires, en attendant d'avoir une vision plus claire de la situation ?

Cinq personnes soutiennent cette interpellation.



M. Roland Perrin, Municipal, donne des éléments de réponse à cette interpellation.

En préambule, il faut savoir que la problématique de la dioxine est gérée par la Canton au travers de la DGE. Elle tient régulièrement la Municipalité au courant de l'évolution du dossier. L'émission ABE démontre ce que la DGE et la Municipalité pensait déjà, à savoir que la carte des seuils de taux de dioxine, établie sur une base statistique, est à interpréter avec précaution. La Municipalité a reçu sitôt après l'émission ABE un courrier de la DGE précisant qu'elle va organiser des investigations complémentaires et évaluer les mesures complémentaires à prendre. Elle va d'autre part contacter les détenteurs de poules dans la zone du poulailler en cause.

On ne peut pas affirmer aujourd'hui que les traces de dioxine trouvées dans les œufs palinzards au-delà du périmètre de recommandation sanitaire établi par le Canton proviennent de l'usine du Vallon.

Pour la 4^{ème} question, oui c'est bien le cas.

La population peut toujours s'informer sur les risques liés à la dioxine auprès du Canton. Sur le site internet communal, sous actualités, « Pollution des sols dans la région lausannoise » datant du 11 octobre 2021 on trouve le n° de téléphone à appeler et l'adresse mail pour toutes demandes d'information. Il ne faut pas hésiter à prendre contact en cas de doute, en particulier sur la consommation d'œufs produits sur le territoire communal.

La Municipalité n'a par ailleurs pas attendu l'émission ABE pour faire procéder à des analyses complémentaires pour tenter de mieux définir le périmètre sensible du point de vue sanitaire. L'opération est en cours. On sait déjà qu'il n'y a pas de soucis aux abords des collèges du Chaugand, du Grand Chemin et de la Croix-Blanche, de même qu'aux jardins familiaux de la Girarde. Les taux de dioxine y varie de 3,9 à 9,1 ng TEQ (quantité équivalente toxique)/kg de terre, soit moins de la moitié du seuil à risque de 20 ng TEQ/kg.

En attendant plus de précision il ne faudrait plus cultiver de cucurbitacées dans les jardins potagers, en particulier sur le bas de la commune.

Le Président demande à M. Pidoux s'il est satisfait de la réponse, c'est le cas et il ne demande pas de réponse écrite de la Municipalité.

Mme Marisa Dürst dépose un vœu « Pour une extension de la zone 12 à tout Epalinges ». Notre commune est coupée en deux par la route de Berne. Un fort dénivellement sépare le bas et le haut. Il y a une autre coupure dont j'aimerais vous parler ce soir. Les zones tarifaires Mobilis coupent également Epalinges en deux. Ainsi, une bonne partie de la commune se trouve en zone 12 qui correspond à la couronne lausannoise. Quelques quartiers, cependant, sont aujourd'hui colloqués en zone 18.

Pour se rendre à Lausanne, pour le travail, pour les études, pour les sorties, pour prendre le train, nos concitoyens qui utilisent les arrêts Grand Chemin ou éventuellement En Marin sont contraints de déboursier plus. Ainsi, pour eux, une simple course avec abonnement demi-tarif coûte CHF 2,80.- au lieu de CHF 2,40.- Sans demi-tarif, la même simple course revient à CHF 5,60.-, alors qu'une personne habitant, par exemple, à la Croix-Blanche paie CHF 3,70.-



Un abonnement mensuel leur revient à CHF 108.- à la place de CHF 74.- pour la majeure partie de la commune, donc CHF 34.- ou 46 % de plus.

Face à cette inégalité peu compréhensible au sein même de notre commune, elle adresse le vœu à la Municipalité pour qu'elle intervienne auprès des instances de la communautaire tarifaire Mobilis afin que la zone 12 soit étendue à l'entier du territoire communal.

Au nom des habitantes et habitants concerné.e.s, elle remercie de faire bon accueil à son vœu.

M. Youri Rosset dépose un postulat : « Grands panneaux publicitaires, est-ce vraiment nécessaire ? ».

La publicité que l'on peut trouver sur les panneaux publicitaires grands formats pose un problème de double discours contradictoire. Alors que d'un côté il est jugé nécessaire par la communauté scientifique de réduire notre consommation si l'on veut faire face au dérèglement climatique - et ce discours se retrouve également régulièrement dans le monde politique - la majorité du contenu se trouvant sur ces grands panneaux dans la rue incitent à la surconsommation. Au-delà de toutes les avancées technologiques envisageables, l'effort essentiel à faire est de réduire notre consommation pour atteindre une société réellement durable. Le concept de greenwashing est énormément utilisé par les publicités afin de masquer cette vérité pourtant incontestable sur un plan scientifique et logique.

La pollution matérielle des impressions et du papier de ces publicités grand format ne représente donc pas l'enjeu principal de ces initiatives dénonçant les panneaux publicitaires ; mais bien l'influence sur le comportement des gens qui est ce qu'on appelle la surconsommation. Cette influence permet de comprendre pour quelle raison des sommes si importantes sont dépensées par les entreprises pour afficher de la publicité, et le lien entre la publicité et la consommation a été démontré par un certain nombre d'études.

Les publicités sont d'ailleurs prises dans un cercle vicieux : elles sont si nombreuses que celui qui veut se faire connaître avec la publicité doit se faire voir plusieurs fois par les gens, et en mettre plus que le concurrent pour avoir une chance d'avoir un impact sur une personne. Répondre aux besoins des consommateurs et les informer n'est donc pas au centre des objectifs de la publicité.

Les critiques et le débat sur la publicité ne datent pas d'hier. Cependant, dans le contexte actuel nécessitant de trouver des solutions pour répondre à la crise climatique dans tous les secteurs, la question du changement de comportements ne peut être ignorée, et celle-ci justifie de réévaluer la question de la publicité sous de nouveaux angles.

Le greenwashing est un concept qui existe précisément au travers de la publicité. Une entreprise X fait connaître un nouveau produit « écologique » en utilisant cette caractéristique non pas dans le but premier de réduire significativement la pollution engendrée, mais comme argument de vente. Le greenwashing est en réalité un véritable danger pour la lutte contre le dérèglement climatique, car il trompe les personnes et apaise leur conscience grâce à une fausse solution.

L'obsolescence programmée va de pair avec la publicité ; elles s'entraînent dans une logique d'accélération (durée de vie toujours plus réduite) pour l'obsolescence programmée et de multiplication (toujours plus) en ce qui concerne la publicité.

Bien évidemment, ces panneaux ne représentent qu'une partie de la publicité, surtout à notre époque où le numérique occupe une grande place ; ce postulat est à mon sens un premier angle d'approche sur cette thématique de la publicité au sens large.

Pourquoi à Epalinges ? Les désavantages de l'interdiction des panneaux publicitaires seraient relativement faibles à Epalinges grâce au fait qu'il y a très peu de publicités sur son territoire. La perte financière notamment serait minime. Le message relayé serait très fort car ce serait



l'une des premières communes à prendre des mesures concrètes et courageuses pour lutter contre les problèmes engendrés par la publicité et cela pourrait servir d'exemple.

Epalinges ne serait pas non plus un « OVNI » en prenant une telle mesure. Sao Paulo en 2007 a choisi de se débarrasser de toute forme d'affichage publicitaire. Grenoble est la première ville d'Europe sans panneaux publicitaires. Genève a récemment adopté l'initiative « zéro pub » qui sera appliquée en 2025, et plus proche encore, le Mont sur Lausanne a également interdit les panneaux publicitaires sur son territoire en 2019. A Yverdon-Les-Bains un postulat du même type a également été déposé récemment.

Au vu de ce qui précède, je demande à la municipalité d'étudier la possibilité d'adopter une politique cohérente au niveau de la publicité de la façon suivante :

- Evaluer les conséquences négatives – notamment financières et organisationnelles - pour la commune de dénoncer le contrat avec la SGA
- Evaluer les conséquences positives pour la commune et ses habitants
- Evaluer les bénéfices apportés par cette décision sur un plan écologique
- Evaluer la possibilité de végétaliser l'ancien emplacement des panneaux publicitaires une fois enlevés - comme fait à Grenoble ?
- Evaluer la possibilité - selon l'emplacement - d'utiliser certains de ces panneaux comme affichage libre à disposition des habitants

19. DIVERS

Il n'y a pas d'interventions.

Le Président remercie donc l'Assemblée pour cette longue et intense séance et tout le travail en amont, donne rendez-vous le 29 mars et souhaite un très bon retour à la maison.

La séance est levée à 23h02.

Epalinges, le 14 mars 2022.

Le Président :



Laurent Balsiger



La Secrétaire :



Fabienne Gheza

RAPPORT DE LA COMMISSION D'URBANISME ET DES CONSTRUCTIONS PRÉAVIS N° 25/2021 – PLAN D'AFFECTATION « LE CLOSALET »

Résumé pour lecture devant le Conseil.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission était composée de : MME Anne-Marie Fischer, Cosette Perfect, Fabienne Bride, et Julia Margot, et de MM. Nicolas Häusel, Félix Schmidt, Julian Pidoux, Christian Terrier, et Alano Cauderay, Président - rapporteur

Elle s'est réunie à cinq reprises dont trois fois en présence de représentants de la Municipalité et des propriétaires

Malgré de fortes pressions extérieures, les débats au sein de la commission se sont déroulés dans un climat serein, d'écoute et de partage.

Après le refus du premier plan d'affectation par référendum, les promoteurs ont entendu les opposants et ont retravaillé le projet en tenant compte de la majorité des remarques qui leur ont été faites.

Plusieurs éléments ont ainsi été améliorés, qui sont notamment les suivants :

- L'accès unique depuis la route de Berne,
- La meilleure intégration spatiale des bâtiments, avec notamment une distance accrue aux constructions voisines, de 22 à 25 m, une réduction de l'effet « barre » des immeubles, et l'introduction d'une zone « village » avec des toitures à deux pans.
- L'intégration de logements d'utilité publique (LUP),
- Une réduction de 30 % des places de parc, privilégiant à long terme la mobilité douce, en lien avec la nouvelle ligne de bus du Polny.
- Un concept énergétique moderne, durable et ambitieux, répondant au label « Cité 2000 Watts ».
- Une meilleure protection phonique des bâtiments vis-à-vis de la route de Berne.

Suite aux oppositions concernant cette seconde version, il a été possible encore d'apporter deux compléments :

- Une précision indiquant les altitudes maxima des immeubles
- Une adaptation du tracé du sentier botanique.

Aujourd'hui, le plan d'affectation (PA) tel que présenté ne peut plus guère être amélioré dans le contexte qui est le sien. Nous aimerions remercier le travail important fait par les promoteurs et leurs mandataires pour arriver à cette version

optimisée dont la qualité est incontestable.

Il reste néanmoins quelques points en marge du projet lui-même que la commission a souhaité aborder.

1. Vitesse de densification de la commune : une question de politique qui nécessite une réponse politique

Les opposants au référendum n'étaient pas seulement des habitants proches du projet mais aussi des habitants qui s'inquiétaient de la rapidité avec laquelle la densification s'effectue dans la commune.

A ces gens le Conseil se doit de donner une réponse politique. Cela devra faire partie du plan directeur communal (PDcom) et du plan général d'affectation (PAcom) qui sera traité prochainement.

2. Enjeux financiers liés à la convention

Le projet de PA est accompagné d'une convention passée entre le propriétaire et la Commune. Elle traite, notamment, de la manière de percevoir la taxe pour les équipements communautaires qui s'élève dans ce cas à CHF 1'753'000.-.

La commission souhaite attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'elle prévoit, qu'en lieu et place de la perception de ce montant, le propriétaire prenne en charge et finance la réalisation de travaux publics pour le compte de la Commune (passerelle, cheminements, trottoir) :

De l'avis de la commission cet arrangement pose trois questions.

1. Dans les faits, même si aucun débours de la caisse communale n'est constaté, il s'agit en réalité d'un investissement d'environ CHF 1'753'000.- pour une acquisition de biens, qui devrait nécessiter de passer devant le Conseil pour être approuvé ce qui n'a pas été le cas.
2. Le règlement de la taxe fixe clairement les investissements finançables, soit la réalisation d'équipements communautaires. Or un doute existe selon certains commissaires que les travaux prévus dans la convention fassent réellement partie de ceux-ci. En conséquence, de l'avis de la commission il faudrait clarifier le règlement de la taxe pour les équipements communautaires pour pouvoir approuver le procédé choisi par la Commune. Néanmoins la commission estime qu'il n'est pas dans l'intérêt d'Epalinges de reporter la décision du Conseil sur ce préavis. Pour l'heure, la commission vous proposera dans sa conclusion un amendement afin que le Conseil puisse se prononcer sur cette particularité. Il appartiendra, par la suite, à la commission de gestion 2022 de revenir sur ce point pour en tirer les leçons nécessaires à l'avenir.
3. Selon la commission, cet investissement ne devrait pas être entièrement à charge de la Commune : En effet, s'il s'agit de biens d'équipements publics, la passerelle et les cheminements font aussi partie intégrante des équipements nécessaires au projet lui-même. Aux yeux de la commission, son financement

en entier par la commune ne semble donc pas équitable. Le montant total des coûts s'élevant à CHF 2'441'798.- (si l'on tient compte de la part attribuée au propriétaire), la commission a fait la proposition de partager ce coût en deux parts égales de CHF 1'220'000.- ce qui aurait occasionné une soulte à régler pour le propriétaire de CHF 533'000.-. Il a refusé d'entrer en matière, argumentant qu'il offre les servitudes et le terrain pour le trottoir.

De l'avis de la commission, les prestations de cession de terrain et de servitude invoquées par le propriétaire sont largement surévaluées. Toutefois, la Municipalité étant seule habilitée à négocier la convention, nous en sommes resté là.

3. Remarques.

Accès en surface par les véhicules motorisés

- Le règlement du plan d'affectation prévoit que pour le transport des seniors par les particuliers, l'accès se fasse uniquement par le parking souterrain. Il y aura un interphone qui permettra d'appeler le répondant pour personnes âgées. La commission pense qu'il n'est pas admissible d'exiger que des personnes âgées, souvent à mobilité réduite, doivent traverser presque l'entier du complexe à pied pour rejoindre leurs proches qui les attendent près de l'entrée du parking. Elle demande, par conséquent, que soit organisé une prise en charge possible à proximité du bâtiment H1 sur l'une ou l'autre des deux places prévues pour le CMS et le répondant (concierge), ce dernier pouvant très bien avoir une place dans le parking souterrain. Nous reviendrons dans les conclusions sur un amendement visant à résoudre ce problème

Mobilité douce

Vœux :

- Pour améliorer l'accès piétons et vélos vers les Croisettes, la commission constatant qu'une portion du cheminement interne au complexe immobilier n'est pas prévue pour les vélos, elle émet le vœu que l'entier des servitudes de passage soit des passages publics à mobilité douce. A étudier lors du dépôt des plans de mise à l'enquête.
- La commission émet le vœu que les aménagements nécessaires pour mieux définir le parcours mobilité douce depuis la passerelle jusqu'à la Croix-Blanche soient présentés en annexe du projet de mise à l'enquête. Leur réalisation doit être coordonnée avec la mise en service de la passerelle.

Aménagements extérieurs

Vœux :

- La commission émet le vœu que l'étude de l'aménagement paysager du talus/butte antibruit et des infrastructures de l'entrée du parking souterrain (accès, eco-point, emplacement containers, ouvrage de soutènement...) soient particulièrement aboutie lors du projet de mise à l'enquête.

- La commission émet le vœu que le projet de bassin de rétention en aval du vallon, s'il est retenu, soit présenté lors de la mise à l'enquête comme apportant une réelle plus-value écologique et didactique. Une attention particulière doit être faite pour préserver le rideau d'arbres le long de la route de Berne.

4. Entretien à charge de la Commune

- Selon les informations recueillies, l'entretien de la passerelle, des cheminements à mobilité douce, et de la butte anti-bruit peut être évalués entre CHF 30'000.- et 50'000.-.

5. Accès cyclistes au quartier et sur la route de Berne

Le plan de quartier prévoit la réalisation d'environ 560 places de stationnement pour les vélos, dont 390 de longue durée et 170 de courte durée ce qui est beaucoup. La partie la plus importante de ces cyclistes reliera le quartier à l'arrêt des Croisettes du M2, au Biopôle, à Bois-Murat, ou à la ville de Lausanne. Pour ces trajets, il n'y a pas de bonne solution :

- a. La solution actuelle la plus courte passe par le chemin de l'Arzillier, de pente très importante, dangereux en automne avec les feuilles ou en hiver. Très peu de cyclistes l'empruntent actuellement.
- b. L'alternative est le Polny, plus long donc moins intéressant, très raide et dangereux aussi. Ce sera encore pire avec la perspective de croiser un bus.

La tentation va donc être grande d'emprunter la route de Berne pour se rendre à destination, car plus simple et plus direct. Or il est indéniable que cet axe présente de grands risques d'accidents.

Pour lutter contre cette tentation le propriétaire prévoit d'installer, les places de stationnement pour vélos en surface. Néanmoins la commission pense que cela ne suffira pas. Dès lors, elle attire l'attention de la Municipalité sur ce risque et demande qu'elle se penche sur une solution pour y parer.

Vœux :

- La commission émet le vœu que la Municipalité poursuive l'étude du postulat Erich Dürst à ce sujet.
- La commission émet le vœu que la Municipalité étudie la faisabilité d'une piste cyclable à deux sens le long de la route de Berne jusqu'aux Croisettes, à droite en descendant ou toutes autres solutions d'accessibilité cycliste au quartier depuis les Croisettes.

6. Conclusion

La commission propose d'adjoindre aux conclusions du préavis les deux amendements suivants :

1. De modifier l'art 34 du règlement du plan d'affectation alinéa 4 qui prévoit 2

places de parc aménagées en surface au sein de la zone de rencontre A, en remplaçant l'usage de la place destinée au gestionnaire (concierge) par un usage destiné « ... à la pose et la dépose de personnes âgées par des proches... »

2. D'approuver l'aspect financier de la convention qui prévoit l'acquisition d'une infrastructure publique en rapport avec le plan d'affectation pour un montant CHF 1'753'000.-, financés par l'exonération de la taxe pour des équipements communautaires, mais sans rapport avec ces derniers.

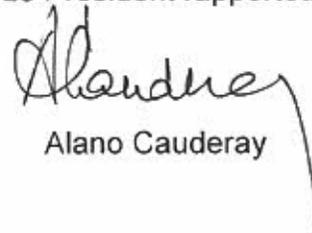
La commission s'est prononcée à l'unanimité, en faveur des conclusions du préavis moyennant l'acceptation de ces deux amendements.

Ceci étant, le soussigné vous recommande vivement :

- D'accepter l'amendement n°1 « pour la pose et dépose de personnes âgées »
- D'accepter l'amendement n°2 « aspect financier de la convention »
- D'accepter en bloc les conclusions du préavis 25/2021 « Le Cloalet »

En outre, il souhaite que la Municipalité, lors du développement du projet et de sa réalisation avec le propriétaire, tienne compte des vœux qui ont été émis par la commission.

Le Président rapporteur



Alano Cauderay

Annexes : Une estimation sans date des coûts des équipements communautaires.
Un plan indicatif du tracé du cheminements piétonnier entre le ch. de la Biolleyre et ch. de Montéclard.
La gestion du trafic de chantier.
Le parking avec ses accès.
Les emplacements pour les casiers à colis.
Une image des casiers à colis.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 25/2021: Plan d'affectation « Le Closalet » - Adoption

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Madame Patrizia Vinciguerra en remplacement de Monsieur Cyril Duruz, Messieurs Michael Crottaz, François Puricelli, Guillaume Graf, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Nicolas Garoflid et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 25/2021 lors de sa séance du 08 février 2022.

M. Maurice Mischler et Madame Brigitte Crottaz, Municipaux, représentaient la Municipalité.

Informations préalables du président de la COFIN

Suite au rapport de la Commission d'urbanisme et des constructions et à la proposition d'adjoindre aux conclusions du préavis deux amendements, dont un de nature financière, la COFIN a été saisie pour délibérer sur l'amendement financier proposé à savoir l'utilisation de CHF 1'753'000.- de taxe pour des équipements communautaires à la création d'infrastructure publique.

Le président rappelle que la vente des parcelles concernées est intervenue en 2007, qu'en 2011 la LiCOM a vu le jour et que la Commune a validé en 2013 un règlement communal en matière de prélèvement d'une taxe pour l'équipement communautaire. En 2021, une convention a été signée entre la Municipalité et les propriétaires des parcelles concernées pour la réalisation d'équipements spécifiques à leur frais en lieu et place de la perception de la taxe pour l'équipement communautaire.

Informations de M. Mischler, Municipal

M. Mischler remercie la COFIN de siéger sur ce sujet pour avancer sur ce préavis et indique qu'il pensait au moment de la signature de la convention avec le propriétaire qu'il n'y avait pas besoin de la soumettre à la validation du Conseil Communal. A l'avenir, la Municipalité sera plus vigilante.

Informations de Mme Crottaz, Municipale

Mme Crottaz informe la COFIN qu'un avis juridique a été demandé par la Commune et qu'il en ressort qu'en vertu de la LiCOM et des autorisations communales en vigueur, dont les autorisations générales accordées à la Municipalité 2016-2021, la Municipalité était dans son droit et autorisée à signer un contrat de droit public. En outre, la taxe à percevoir est estimée à CHF 1'753'000.-, les investissements prévus à CHF 2'000'000.- et en fonction de l'augmentation des prix actuels, les coûts réels seraient estimés à CHF 2'440'000.-, soit une balance très positive pour la Commune.

Discussion générale

Le président et un commissaire relèvent que les autorisations générales accordées à la Municipalité concernant essentiellement des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption dans le cadre de la LPPPL soumis à l'approbation conjointe de la commission des finances et de celle d'urbanisme et des constructions. Néanmoins, comme la COFIN siège pour ce préavis, le président indique qu'il est inutile de vérifier si la Municipalité a le droit de prendre un tel engagement.

Un commissaire relève que la Commune est gagnante sur cette base.

Un autre commissaire demande si la Commune aurait dû réaliser ces infrastructures. M. Mischler répond que oui, mais que cela a été demandé au propriétaire dans le cadre la validation de ce plan d'affectation.

Plusieurs commissaires discutent du texte de formulation de l'amendement, Après discussion plénière, un consensus émerge.

Les diverses questions ayant reçu des réponses satisfaisantes, le président remercie Mme Crottaz et M. Mischler.

Conclusion

Le Président propose, suite aux discussions plénières, d'amender le préavis de la manière suivante :

- D'ajouter un amendement avant le second amendement de la Commission d'urbanisme et des constructions, à savoir « D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'753'000.- pour la réalisation d'ouvrages de génie civil ».
- De déplacer l'amendement no 2 de la Commission d'urbanisme et des constructions en amendement no 3.

Puis, il était temps de passer au vote :

- C'est par 5 voix pour, 2 contre et avec 2 abstentions que le 1^{er} amendement a été accepté.
- C'est à l'unanimité des membres que l'amendement de la Commission d'urbanisme et des constructions a été accepté.
- Enfin, c'est par 7 voix pour et 2 abstentions que le préavis No 25/2021 amendé deux fois a été accepté par les membres de la COFIN.

Epalinges, le 08 février 2022



Sandy Warth
Président

EMBARGO jusqu'au 15 février, fin de la séance du Conseil

Rapport de la commission relative à l'attribution de la bourgeoisie d'honneur de la Commune d'Epalinges à Monsieur Francis Michon - Préavis no 1/2022

Faisaient partie de la commission ad hoc Mesdames et Messieurs:

Pierre Borel, Ernest Corbaz (qui remplaçait Christophe Chablais), Cyril Duruz (qui remplaçait Erich Dürst), Manon Reist (qui remplaçait Gabrielle Garoflid) Alexander Omuku, Vânia Luiz Francisco (qui remplaçait Enzo Santacroce), Brigitte Guex (qui remplaçait Youri Rosset), Jean-Pierre Michaud, absent Fabienne Guignard, Présidente rapporteur

Monsieur le Syndic Alain Monod représentait la Municipalité

Monsieur le président, chers collègues,

On ne remet pas tous les jours une bourgeoisie d'honneur à un habitant de sa commune. En fait cela serait seulement la troisième fois que cela se produirait à Epalinges, après Paul Collet et Henri Rieben, si notre Conseil donne son accord, ce dont on ne saurait douter.

C'est ainsi que la Municipalité propose à notre Conseil d'honorer Monsieur Francis Michon. Ancien Syndic et Municipal, ancien député, cofondateur du Palinzard dans lequel il écrit toujours ses rubriques historiques. Lui aussi l'auteur de plusieurs livres sur la Commune.

Francis Michon, un amoureux d'Epalinges, un fidèle de cette région qu'il a contribué à développer, tout particulièrement sur le plan urbanistique, ce qui n'était pas en son temps déjà une mince affaire. Lui, l'avocat brillant qui a toujours mis son talent à défendre son pays, sa région, sa commune, qui les connaît sur le bout des doigts à force de courses pédestres... Lui qui aime les gens, les projets.

Le préavis sur lequel nous allons nous prononcer présente parfaitement cette personnalité qui aura marqué bien les esprits sur plusieurs décennies. Un homme d'exception.

Francis Michon, toujours en pleine forme, fêtera le 6 avril prochain ses 90 ans qu'il porte haut. Quel plus beau cadeau d'anniversaire que de lui offrir cette bourgeoisie d'honneur tant méritée! C'est en tout cas l'avis de la commission, à l'unanimité, qui vous demande d'appuyer la proposition de la Municipalité.

Fabienne Guignard
Présidente rapporteur

Epalinges, le 11 février 2022

Rapport de la commission relatif au Préavis no 3/2022 concernant l'utilisation de caméra de vidéosurveillance - modification du règlement y relatif

Faisaient partie de la commission ad hoc Mesdames et Messieurs:

Pierre Borel, Ernest Corbaz (qui remplaçait Christophe Chablais), Cyril Duruz (qui remplaçait Erich Dürst), Manon Reist (qui remplaçait Gabrielle Garoflid), Alexander Omuku, Vânia Luiz Francisco (qui remplaçait Enzo Santacroce), Brigitte Guex (qui remplaçait Youri Rosset), Jean-Pierre Michaud, absent
Fabienne Guignard, Présidente rapporteur

Monsieur le Syndic Alain Monod représentait la Municipalité

Monsieur le président, chers collègues,

En avril 2018, notre Conseil avait déjà accepté un préavis et un règlement concernant l'autorisation et l'utilisation de la vidéosurveillance sur le territoire de la Commune. En octobre de la même année, la loi cantonale sur le sujet était modifiée impliquant de facto quelques changements sur notre propre règlement. Plus précisément une modification sur laquelle nous devons voter, à savoir l'article 9.

Concernant le transfert de compétences pour délivrer les autorisations d'installation de caméras (article 1), c'est désormais à la préfecture qu'il faut s'adresser et non plus à la préposée aux données personnelles qui pourra pourtant se prononcer sur des recours éventuels. Mais cette modification ne modifie pas l'article concerné pour autant.

ARTICLE 9 (modifié)

Concernant le temps de conservation des images qui passe de 96 heures à sept jours, parfois davantage si la situation est très grave.

La nouvelle loi reprend toutes les exigences précédentes du bureau de la préposée aux données.

Précisons que la Commune d'Epalinges ne compte qu'une seule caméra qui se situe à l'église des Croisettes.

C'est ainsi un peaufinage léger sur lequel votre commission s'est prononcée. C'est aussi à l'unanimité que vos commissaires vous demandent d'accepter la modification de l'article 9 et d'accepter le préavis tel que proposé. Merci à Monsieur le syndic pour sa disponibilité.

Fabienne Guignard
Présidente rapporteur



Epalinges, le 11 février 2022

Rapport de la commission chargée de débattre le préavis no, 4 /2022 concernant

Infrastructures scolaires et accueil de l'enfance – Extension du complexe scolaire de Bois-Murat -
Demande d'un crédit de construction complémentaire pour la réalisation d'une salle de quartier polyvalente

La commission s'est réunie en date du 03 février 2022 à la salle des commissions.

Y participaient : Mmes les conseillères communales ; Fabienne BRIDE, remplaçant Mr. Roger GIRARDET, Morgane BRIDE remplaçant Mr. Mazyar YOSEFI, Barbora DAVIDEK, Laurence DUVOISIN, Chantal GOOD, Nathalie MEZENEN, Patrizia VINCIGUERRA, et Mrs les conseillers communaux Guy CHASSANG remplaçant Mr. Félix SCHMIDT et Claude MATTER président-rapporteur.

Monsieur le Municipal Pierre JOLLIET accompagné de Mr Nicolas SINICIALI, ingénieur énergie et environnement au service de l'urbanisme de la commune nous ont apporté tous les renseignements voulus. Nous les en remercions vivement.

Le président-rapporteur ouvre la séance consacrée au préavis no 04/2022.
Infrastructures scolaires et accueil de l'enfance – Extension du complexe scolaire de Bois-Murat – demande d'un crédit de construction complémentaire pour la réalisation d'une salle de quartier polyvalente.

Pour des raisons de disponibilité d'un représentant de la Municipalité cette séance concernant le préavis no 04/2022 a été traitée après la séance no 05/2022. Il y a eu inversion dans l'ordre. Cependant ce sont les mêmes commissaires qui ont siégés pour les deux commissions.

Nommé à cette fonction à 18.45 heures il excuse auprès de la commission l'absence du président - rapporteur désigné Monsieur Mazyar Yosefi , son épouse venant de subir un problème de santé. La commission forme tous ses vœux pour un prompt rétablissement.

OBJECTIFS DU PREAVIS

Dans le cadre de l'extension du complexe scolaire de Bois-Murat, plus précisément au bâtiment D, au sous-sol, il était prévu, de maintenir cet endroit, occupé actuellement par «La Trottinette», pour une utilisation destinée à l'accueil des élèves durant la pause de midi et en fin d'après-midi. En soirée ce local aurait été à disposition du quartier et des sociétés locales.

SITUATION ACTUELLE

Suite à un examen des architectes et ingénieurs, il s'avère que ce bâtiment possède de nombreuses lacunes. Son maintien entraînerait d'importants surcoûts de construction. Décision a donc été prise de proposer une variante consistant à démolir cette partie de bâtiment et à insérer les surfaces perdues dans la cadre d'une transformation du sous-sol et des extérieurs au bâtiment D.

PROJET

Le maître de l'ouvrage ne demande pas de surface supplémentaire de dépôt.

Au niveau constructif, et plus spécialement au niveau statique, l'idée d'un sous-sol partiel serait plus complexe, la démolition de l'abri sur toute l'emprise du bâtiment créerait un vide à remblayer nécessitant des micropieux,

Par conséquent, le projet de démolir le bâtiment «Trottinette» et de restituer sa surface dans l'emprise du sous-sol du nouveau bâtiment BMD s'est imposé.

Ce nouveau projet offre, de ce fait, un nouvel espace neuf polyvalent et adapté pour les habitants en configuration «Salle de quartier» selon la démarche participative, et aux élèves en configuration «Accueil libre» en période scolaire.

TRAVAUX ENVISAGES

Les travaux envisagés répondront aux critères Minergie-P.

Les matériaux démolis seront triés et évacués selon les critères en vigueur.

PLANNING DES TRAVAUX

Le planning général des travaux n'est pas affecté par cette modification de projet.

COÛT DE CONSTRUCTION

Le coût des travaux est estimé à 1,320 mio.

Le montant est calculé sur la base des estimations des mandataires en fonction des retours de soumissions du bâtiment BMA

PLANNING DES TRAVAUX

Le planning général des travaux n'est pas affecté par cette modification de projet demandée.

Le projet a été mis à l'enquête publique du 15 décembre 2021 au 20 janvier 2022.
Aucune opposition a été faite.

VOTE DE LA COMMISSION

Art. 1 **Accepté à l'unanimité**

Art 2 **Accepté à l'unanimité**

Art. 3 **Accepté à l'unanimité**

Dès lors

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis n° 04/2022 de la Municipalité du 03.01.2022 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- 1. d'accorder un crédit complémentaire de construction de CHF 720'000.—TTC (sept cent vingt mille francs), relatif à la création d'une salle de quartier polyvalente dans le bâtiment BMD du complexe scolaire de Bois-Murat ;**
- 2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement ;**
- 3. d'autoriser la Municipalité à porter la dépense relative à ce crédit de construction à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.**

Epalinges, le 15 février 2022

Le président-rapporteur

Claude Matter



Rapport de la commission chargée de débattre le préavis no, 5/2022 concernant

Le complexe scolaire de Bois-Murat - Demande d'un crédit de construction pour la rénovation de la toiture du bâtiment F.

La commission s'est réunie en date du 03 février 2022 à la salle des commissions.

Y participaient : Mmes les conseillères communales ; Fabienne BRIDE, remplaçant Mr. Roger GIRARDET, Morgane BRIDE remplaçant Mr. Mazyar YOSEFI, Barbora DAVIDEK, Laurence DUVOISIN, Chantal GOOD, Nathalie MEZENEN, Patrizia VINCIGUERRA, et Mrs les conseillers communaux Guy CHASSANG remplaçant Mr. Félix SCHMIDT et Claude MATTER président-rapporteur.

Messieurs les Municipaux Maurice MISCHLER et Pierre JOLLIET accompagnés de Monsieur Nicolas SINICIALI, ingénieur énergie et environnement au service de l'urbanisme de la commune, nous ont apporté tous les renseignements voulus. Nous les en remercions vivement.

C'est à 20.00 heures que le président-rapporteur remplaçant ouvre la séance. Nommé à cette fonction à 18.45 heures il excuse auprès de la commission l'absence du président-rapporteur désigné Mazyar Yosefi, faisant suite à un problème de santé arrivé à son épouse. La commission forme tous ses vœux à cette dernière pour un prompt rétablissement.

Cette demande de crédit se rapporte au bâtiment F du complexe scolaire de Bois-Murat, plus précisément à l'assainissement de sa toiture. Ce bâtiment se trouve être le plus gros consommateur de chaleur du parc immobilier de la commune.

Le bâtiment F a été construit en deux étapes. Tout d'abord en 1989 et ensuite par l'adjonction de l'aile Nord en 2003. Il a été conçu avec des toitures plates libres de tout ombrage.

L'audit énergétique réalisé sur la totalité du bâtiment mentionne un phasage d'assainissement identifié, ceci en 3 étapes.

L'étape 1 : isolation de la toiture, avec isolation des murs contre locaux en sous-sol : traité partiellement dans le préavis.

Les étapes 2 et 3 : remplacement des fenêtres, isolation périphérique des façades ne sont pas traités dans le préavis.

Concernant les étapes 2 et 3, une offre a été demandée au bureau d'architectes pour le remplacement de la façade de la première partie du bâtiment construite en 1989,

soit avec une nouvelle isolation thermique, le remplacement des fenêtres par des fenêtres en bois-métal et des stores. Le montant de l'offre a été estimé à +/- 30 %, pour un montant de 1,6 mio, TTC. Cette offre nous a été transmise pour prendre connaissance. La commission n'est pas entrée en matière sur ce sujet, la bonne qualité du revêtement de la façade ne nécessitait pas de demande de complément de travaux pour l'instant, le projet de rénovation de la partie ancienne de la façade du bâtiment étant planifiée dans les 10–15 ans.

OBJECTIFS DU PREAVIS

Concernant le préavis, les objectifs de cette demande de crédit en sont l'assainissement complet de la toiture du bâtiment F y compris la réfection des puits de lumière y attenants.

Le descriptif de l'étape 1 de l'audit énergétique n'est donc que partiellement rempli, la pose d'une isolation sur les murs et le plafond des locaux techniques et dépôts du sous-sol n'ayant pas été retenue.

SITUATION ACTUELLE

Les premières études sur la rénovation ont mis en évidence la conception inversée sur le complexe étanchéité-isolation par rapport à celui mis en place à nos jours. Cet ancien mode d'exécution engendre de graves défauts dont spécialement une isolation en contact avec de l'eau ainsi qu'une étanchéité rapidement en fin de vie. D'autre part il a été constaté que vu l'état de vétusté des puits de lumière, ceux-ci demandent un assainissement complet, y compris le changement des verres.

TRAVAUX ENVISAGES

Le projet présenté pour cette demande de crédit consiste donc à la réfection de la toiture complète telle que mentionnée lors des premières études.

Il est envisagé sur la partie Ouest du bâtiment (chiffre no 2 de la page no 5 du préavis) de végétaliser la toiture. Cette végétalisation extensive est un mélange de semences avec plusieurs espèces végétales indigènes; ces dernières espèces végétales ont des racines horizontales. C'est un avantage pour la biodiversité.

Les parties Est et Nord du bâtiment (chiffres 1 et 3 de la page no 5 du préavis) auront du gravier comme couche d'usure.

Les puits de lumière (sur chiffres 2 et 3 de la page 5 du préavis) seront eux réfectionnés pour permettre l'ajout de vitrages à hautes performances et des ouvrants motorisés pour réguler la gestion du climat intérieur.

Suite à un vœu d'une commissaire, un compteur supplémentaire indiquant la production d'électricité pourrait être installé à l'intérieur du bâtiment, pouvant servir

de multiples intérêts. Son coût, absorbé dans le crédit de construction demandé, n'affectera en rien le montant total de ce dernier.

En résumé le projet prévoit une rénovation thermique de la toiture avec les performances nécessaires pour l'obtention de la subvention cantonale avec bonus estimé à environ 110'000.-. Des contacts ont été pris et ceux-ci s'avèrent positifs.

PLANNING

Concernant le planning des travaux, celui-ci est confirmé dans son ensemble, pour autant que le crédit soit accordé bien évidemment.

La durée des travaux est estimée à une année.

COÛT CONSTRUCTION

Concernant le coût de construction, ce dernier est établi sur des soumissions rentrées. Quelques montants, de peu d'importance ont été estimés. C'est donc un montant total TTC de 1'751'000.- qui est demandé au Conseil communal, estimation faite en automne 2021

La subvention cantonale n'est pas prévue dans l'estimation des travaux, donc pas déduite..

Vote de la commission

Art. 1 Accepté à l'unanimité

Art 2 Accepté à l'unanimité

Art. 3 . Accepté à l'unanimité

Dès lors

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis n° 05/2022 de la Municipalité du 03.01.2022 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- 1. d'accorder un crédit de construction de CHF 1'751'000.-- TTC (un million sept cent cinquante et un mille francs), relatif à la rénovation de la toiture du bâtiment BMF du complexe scolaire de Bois-Murat ;**
- 2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement ;**
- 3. d'autoriser la Municipalité à porter la dépense relative à ce crédit de construction à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur**

Epalinges, le 15 février 2022.

Le président-rapporteur :

Claude Matter



Rapport au Conseil communal d'Epalinges de la commission chargée d'étudier le préavis n° 6/2022 - Travaux d'entretien et de réfection du réseau routier – Demande d'un crédit de construction

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n°6-2022 s'est réunie le 27 janvier 2022 à 19h30 dans la salle des commissions.

Elle était composée de Mmes Anne-Catherine Doyer, Morgane Carole Bride et de Vânia Luis Francisco (en remplacement de M. Julian Pidoux), MM. Richard Golay, Stéphane Ballamann, Marc Veraguth, Bernard Thonney, et Michael Mäder, président rapporteur. Mme. Maryline Jatton était excusée.

La Municipalité était représentée par M. le municipal Roland PERRIN.
Au nom de la Commission, je le remercie pour sa disponibilité et ses réponses détaillées à nos questions.

Objet du préavis

La Municipalité sollicite un crédit de construction d'un montant de CHF 480'000.- TTC (quatre cent huitante mille francs) destiné aux travaux d'entretien et de réfection du réseau routier.

Avant la séance de la commission ad-hoc, le président de la commission des finances, m'a informé de la décision prise par la CoFin. C'était à l'unanimité que la CoFin acceptait le préavis 06/22 sans remarques particulières, décision transmise aux commissaires présents de la commission ad-hoc.

Présentation et discussions

M. le municipal Roland Perrin a passé en revue les différents travaux proposés dans le préavis.

Les travaux se feront en différents tronçons en simultané avec les travaux sur les collecteurs (préavis 07/22).

Un commissaire aimerait savoir si les travaux permettent également la mise en conformité des trottoirs pour les chaises-roulantes ? M. Perrin répond, que ce n'est pas prévu de faire des adaptations particulières pour les personnes à mobilité réduite, mais que, selon ses connaissances, les secteurs concernés répondent grossièrement déjà aux normes.

Un commissaire veut savoir si des bandes podotactiles sont prévues pour les personnes malvoyants ou aveugles ? Non, le marquage sera simplement remplacé / remis en état, mais ce n'est pas prévu de rajouter des bandes podotactiles. Suite à la

discussion, la commission a décidé de formuler un vœu à ce propos qui sera destiné à la municipalité, comme à la nouvelle commission municipale de la mobilité.

Vœu : La commission ad-hoc aimerait, que lors des prochaines travaux ou adaptations de trottoirs :

La municipalité, respectivement la commission municipale de la mobilité, se penche sur les possibilités et la nécessité de rajouter un marquage podotactile au sol, afin de répondre aux besoins des malvoyants et des aveugles.

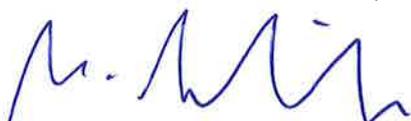
Nous demandons d'examiner et de rajouter le cas échéant ce marquage à des endroits / secteurs particuliers et bien ciblé dans notre commune, ainsi qu'aux endroits bien fréquentés, afin que les malvoyants puissent s'orienter plus facilement et dans l'objectif d'éviter des accidents. On laisse le soin et la coordination se faire entre la municipalité et la commission de la mobilité et nous souhaitons être régulièrement informés sur la suite du dossier.

Sinon, les commissaires étaient satisfaits des réponses données par M. Perrin et la commission passe au vote.

Vote

La Commission décide à l'unanimité d'accepter le préavis 06/22 et recommande au Conseil communal de faire de même.

(Fin de la séance : 20h38)



Epalinges, le 7 février 2022

Michael Mäder

Rapport au Conseil communal d'Epalinges de la commission chargée d'étudier le préavis n° 7/2022 - Travaux d'entretien EC/EU - Demande d'un crédit de construction

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n°7-2022 s'est réunie le 27 janvier 2022 à 19h30 dans la salle des commissions.

Elle était composée de Mmes Anne-Catherine Doyer, Morgane Carole Bride et de Vânia Luis Francisco (en remplacement de M. Julian Pidoux), MM. Richard Golay, Stéphane Ballamann, Marc Veraguth, Bernard Thonney, et Michael Mäder, président rapporteur. Mme. Maryline Jatton était excusée

La Municipalité était représentée par M. le municipal Roland PERRIN.
Au nom de la Commission, je le remercie pour sa disponibilité et ses réponses détaillées à nos questions.

Objet du préavis

La Municipalité sollicite un crédit de construction d'un montant de CHF 595'000.-- (cinq cent nonante-cinq mille francs) destiné aux travaux d'entretien et de réfection des collecteurs eaux usées et eaux claires et à la mise en séparatif des collecteurs.

Au préalable de la séance de la commission ad-hoc, le président de la commission des finances, m'a informé sur la décision prise par la CoFin. C'était à l'unanimité que la CoFin acceptait le préavis 07/22 sans remarques particulières, décision transmise aux commissaires présents de la commission ad-hoc.

Présentation et discussions

M. le Municipal Roland Perrin a passé en revue les différents travaux proposés dans le préavis 07/22.

La mise en séparatif des EC et EU répond aux exigences de lois fédérale et cantonale, et du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux. En cas de travaux, les privés doivent également faire les adaptations nécessaires afin de répondre aux exigences légales.

Un commissaire questionne M. Perrin, s'il connaissait les pourcentages des tuyaux qui devraient encore être aménagés ? M. Perrin répond qu'il ne peut pas répondre à la question, mais que le service des travaux a calculé qu'à la fin de l'année passée 26 % des collecteurs correspondent aux exigences de mise en séparatif de la CISTEP.

Un commissaire demande si la municipalité avait une stratégie en moyen ou long-terme concernant ces collecteurs, car ce n'est pas de loin la première fois qu'on traite ce sujet. M.Perrin répond qu'on profite des opportunités, comme la réfection de la route de Berne ou autres chantiers. La municipalité prévoit de faire ces travaux bout par bout, mais on essaie de faire des tronçons les plus longs possibles répondant aux exigences de la CISTEP.

La prochaine question se porte sur l'état général de ces tuyaux et les collecteurs dans notre commune. La réponse : Les collecteurs sont majoritairement en bon état, mais ne correspondent pas aux normes. La commune met tout en œuvre afin de prévoir les travaux d'abord là où la réfection semble plus urgente ou justement est une opportunité avec d'autres travaux / aménagement.

Un commissaire, aimerait savoir pourquoi on utilisera le matériel « PVC » et non un matériel durable comme par exemple le polyéthylène à haute densité « PEHD ». M. Perrin explique qu'il s'agit d'une recommandation cantonale d'utiliser le PVC, car c'est économiquement plus favorable et le matériel tient plus longtemps. La municipalité ne va pas s'opposer à utiliser des matériaux plus durables, mais pour contredire une recommandation cantonale, il faudrait avoir encore plus de précisions sur les différents types de matériels et ses avantages et inconvénients. La question est tout à fait pertinente et intéressante, mais il serait tout à fait intéressant de poser la même question au canton, afin d'avoir des éclaircissements de sa part également.

Les commissaires satisfaits des réponses données par M. Perrin, la commission passe au vote.

Vote

La Commission décide à l'unanimité d'accepter le préavis 07/22 et recommande au Conseil communal de faire de même.

(Fin de la séance : 20h38)



Epalinges, le 7 février 2022

Michael Mäder

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 9/2022 – Demande de crédit pour l'achat d'un véhicule transporteur électrique pour la Voirie en remplacement du véhicule thermique existant, ainsi qu'un nouveau véhicule avec remorque pour la Conciergerie

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n°9-2022 s'est réunie le 27 janvier 2022 à 19h30 dans la salle des commissions.

Elle était composée de Mmes Anne-Catherine Doyer, Morgane Carole Bride et de Vânia Luis Francisco (en remplacement de M. Julian Pidoux), MM. Richard Golay, Stéphane Ballamann, Marc Veraguth, Bernard Thonney, et Michael Mäder, président rapporteur. Mme. Maryline Jatton était excusée

La Municipalité était représentée par M. le municipal Roland PERRIN.
Au nom de la Commission, je le remercie pour sa disponibilité et ses réponses détaillées à nos questions.

Objet du préavis

La Municipalité sollicite un crédit 65'000.- TTC (soixante-cinq mille francs) pour l'acquisition d'un véhicule pour la Voirie et un crédit de CHF 50'000.- TTC (cinquante mille francs) pour l'acquisition d'un véhicule et remorque pour la Conciergerie.

Avant la séance de la commission ad-hoc, le président de la commission des finances, m'a informé de la décision prise par la CoFin. C'était à l'unanimité que la CoFin acceptait le préavis 09/22 sans remarques particulières, décision transmise aux commissaires présents de la commission ad-hoc.

Présentation et discussions

M. le municipal Roland Perrin a passé en revue le contenu du préavis.

Un commissaire questionne M. Perrin concernant les batteries lithium et la durée de vie de ces dernières. M. Perrin répond que les batteries devraient tenir au moins six, mais normalement même huit ans. Ces batteries en elles-mêmes sont remplaçables et que l'achat de celles-là répondait parfaitement aux exigences sur la durabilité.

Un commissaire s'intéresse à la stratégie d'achat et pose la question si l'achat d'une voiture à l'hydrogène a été également étudié. M. Perrin explique que la technologie hydrogène n'est pas encore suffisamment développée et qu'il manquait de toute façon les stations d'hydrogène pour faire le plein sur le territoire de la commune et aux alentours.

Un autre commissaire demande si la municipalité avait envisagé d'acheter un/des modèles d'occasion ? Réponse: Oui, cela a été vérifiée, mais écarté par la suite. Car, il n'existait aucune offre sur le marché, avec les critères demandés par la municipalité.

Par ailleurs, M. Perrin relève, comme complément d'information, que 11% ont été rajouté au préavis sur le montant du prix d'achat, afin d'avoir assez de réserve en cas de hausse de prix ou d'autres imprévus.

Les commissaires étaient satisfaits des réponses données par M. Perrin et la commission passe au vote.

Vote

La Commission décide à l'unanimité d'accepter le préavis 09/22 et recommande au Conseil communal de faire de même.

(Fin de la séance : 20h38)



Epalinges, le 7 février 2022

Michael Mäder